



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SEVENTH YEAR

611 *th* MEETING: 23 DECEMBER 1952

ème SEANCE: 23 DECEMBRE 1952

SEPTIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
The India-Pakistan question (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	1
---	---

28P,

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

SIX HUNDRED AND ELEVENTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 23 December 1952, at 5 p.m.

SIX CENT ONZIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 23 décembre 1952, à 15 heures

President: Mr. H. HOPPENOT (France)

Present: The representatives of the following countries: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Pakistan, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The agenda was that of the 610th meeting.

The India-Pakistan question (continued)

LETTER DATED 16 SEPTEMBER 1952 FROM MR. FRANK P. GRAHAM, UNITED NATIONS REPRESENTATIVE FOR INDIA AND PAKISTAN, TO THE SECRETARY-GENERAL TRANSMITTING HIS FOURTH REPORT TO THE SECURITY COUNCIL (S/2783 AND CORR.1) (continued)

At the invitation of the President, Mr. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Graham, United Nations Representative for India and Pakistan, took places at the Council table.

The French interpretation of the statement made by Mr. Zafrulla Khan at the 610th meeting was given.

1. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): The exchange of views between the representatives of India and Pakistan to which we listened this morning [610th meeting] has again brought to our attention a great number of historical facts—or perhaps I should say interpretations of historical facts—which in themselves are of great value and significance as long as they do not make us forget that our final and essential aim, in the present approach to this problem, is to secure for the people of Jammu and Kashmir their right to self-determination, that is, their right to choose which way they want to go, a right which is not contested by anyone and which we must therefore, after all these years, find a means to implement.

2. The India-Pakistan question has been before the Security Council ever since 1948. When my country, for the second time, was elected to membership of the Council as from 1 January 1951, one of the first major problems with which we had to deal—in March 1951—was a new stage of the India-Pakistan question. A new United Nations Representative for India and Pakistan, Mr. Graham, was appointed, with new terms of reference. Today my delegation finds itself at the close of its term of office in the Security Council, but the India-Pakistan question is still unsolved, five years after it was originally placed on the agenda.

3. That is to us a matter of great regret, the more so since the parties involved have declared themselves

Président: M. H. HOPPENOT (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chili, Chine, France, Grèce, Pays-Bas, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 610ème séance.

Question Inde-Pakistan (suite)

LETTRE, EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1952, PAR LAQUELLE M. FRANK P. GRAHAM, REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES POUR L'INDE ET LE PAKISTAN, A TRANSMIS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SON QUATRIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (S/2783) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

On donne l'interprétation en français de la déclaration faite par Zafrulla Khan à la 610ème séance.

1. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): L'échange de vues entre les représentants de l'Inde et du Pakistan que nous avons entendu ce matin [610ème séance] nous a rappelé un grand nombre de faits historiques—ou peut-être devrais-je dire d'interprétations de faits historiques—qui présentent en eux-mêmes une grande valeur et une grande importance, tant qu'ils ne nous font pas oublier que le but principal que nous nous proposons en définitive, et dans les présentes conditions de l'étude du problème, est de reconnaître à la population du Jammu et Cachemire le droit de disposer d'elle-même, c'est-à-dire le droit de choisir, un droit que nul ne conteste et pour lequel il nous faut maintenant, après tant d'années, trouver un mode de mise en œuvre.

2. Le Conseil de sécurité est saisi de la question Inde-Pakistan depuis 1948. Quand, pour la deuxième fois, mon pays a été élu membre du Conseil de sécurité à dater du 1er janvier 1951, l'un des premiers grands problèmes que nous avons eu à traiter—en mars 1951—a été la question Inde-Pakistan, parvenue à un nouveau stade. On a nommé un nouveau représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, M. Graham, et on lui a donné un nouveau mandat. Aujourd'hui, ma délégation arrive au terme de son mandat au Conseil de sécurité, mais la question Inde-Pakistan, qui figure à l'ordre du jour depuis cinq ans, n'est toujours pas réglée.

3. C'est un état de choses que nous déplorons vivement, d'autant plus que les parties en cause ont elles-

to be basically in agreement on what we consider to be the fundamental point, namely, that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir, to India or Pakistan, will be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations. Both parties have voluntarily agreed to that. Moreover, it is in accordance with the views, of which Mr. Zafrulla Khan reminded us in his statement of 16 December 1952 [609th meeting] and again this morning [610th meeting], that on cessation of the former British suzerainty over States like Jammu and Kashmir, sovereignty was vested in the people, and that where there was a difference of opinion between the ruler and the people on the question of accession, the final choice must be that of the people. The free and impartial plebiscite to which the parties stand committed is in keeping with that view.

4. What does that mean? It means that we must create the conditions best calculated to make such an impartial plebiscite possible. I think we are all agreed that the presence in the State of Jammu and Kashmir of a considerable number of military forces, belonging to one or both of the contesting parties, would not be conducive to the creation of such conditions. Therefore the territory in question must be demilitarized to the greatest extent practicable in order to remove any possibility of subjecting the civil population to any kind of pressure, intimidation or lack of freedom of expression, at the moment when these people are called upon to decide, with absolute freedom of choice, to which of the two contending parties they wish to attach themselves on a permanent basis. Also, there must be a reasonable proportion between the military forces on either side of the cease-fire line, taking into account the interests of a truly free plebiscite, as well as the positions of the parties resulting from the two resolutions of 1948 and 1949¹ on which they agreed.

5. We know of course that in 1947 the then ruler of the State of Jammu and Kashmir acceded to India by an instrument which was accepted by the then Governor-General of India, Lord Mountbatten. We also heard what the Foreign Minister of Pakistan had to say on that subject.

6. We know that this act of accession has had an influence on the position which the Government of India has so far taken on the problem of demilitarization and on India's responsibilities as regards the security of the State of Jammu and Kashmir.

7. It seems to me, however, that this position can no longer be considered exclusively on the basis of the situation and occurrences at the time of the partition of the sub-continent or at the time of the Maharajah's accession. There has been an evolution since then, and, in our opinion, the position must now be examined in the light of the agreement between the parties which was reached subsequent to the 1947 act of accession. That subsequent agreement occurred when both parties accepted the resolutions of the United Nations Com-

munes déclaré qu'elles étaient d'accord quant au fond sur ce que nous considérons comme le point fondamental, c'est-à-dire sur le fait que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan devra être décidée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les deux parties ont accepté cette condition de leur plein gré. Elle est d'ailleurs conforme à la thèse que M. Zafrulla Khan a rappelée dans sa déclaration du 16 décembre 1952 [609ème séance] et ce matin encore [610ème séance]; cette thèse est la suivante: Lorsque l'Empire britannique a cessé d'exercer sa suzeraineté sur les Etats de Jammu et Cachemire, le peuple s'est trouvé investi de la souveraineté, et en cas de divergence de vues entre le souverain et la population sur la question du rattachement, c'est au peuple qu'il appartiendra de décider en dernier ressort. Le plébiscite libre et impartial auquel les parties se sont engagées est conforme à cette thèse.

4. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous devons créer les conditions les plus favorables à un plébiscite impartial. Je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la présence dans l'Etat de Jammu et Cachemire de puissantes forces armées, appartenant à l'une ou l'autre des parties en cause, ou aux deux, n'est pas de nature à créer ces conditions. C'est pourquoi il faut démilitariser le territoire dans toute la mesure du possible, afin qu'il n'y ait pas le moindre risque que la population civile soit soumise à des pressions ou intimidée, ou empêchée de s'exprimer librement, au moment où elle sera invitée à choisir, en toute liberté, celle des parties à laquelle elle désire se rattacher de façon permanente. Il faut qu'il y ait également une proportion raisonnable entre les forces armées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, compte tenu de la nécessité d'obtenir un plébiscite en toute liberté, ainsi que de la position des parties à la suite des deux résolutions de 1948 et 1949¹ qu'elles ont acceptées.

5. Nous savons naturellement qu'en 1947 le souverain de l'Etat de Jammu et Cachemire s'est prononcé pour le rattachement à l'Inde, dans un instrument accepté par lord Mountbatten, alors Gouverneur général de l'Inde. Nous avons également entendu ce que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan avait à dire à ce sujet.

6. Nous savons que cet acte de rattachement a influé sur l'attitude que le Gouvernement de l'Inde a observée jusqu'ici dans la question de la démilitarisation et sur les obligations assumées par l'Inde en ce qui concerne la sécurité de l'Etat de Jammu et Cachemire.

7. Toutefois, il me semble que l'on ne peut plus envisager cette attitude sous le seul angle de la situation qui existait et des événements qui se sont produits au moment du partage de la péninsule ou au moment où le Maharajah a signé l'acte de rattachement. La situation a évolué depuis lors et, selon nous, il faut l'examiner maintenant à la lumière de l'accord que les parties ont conclu après l'acte de rattachement de 1947. Cet accord ultérieur est intervenu lorsque les deux parties ont accepté les résolutions adoptées par la

¹ For the text of the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948*, document S/1100, para. 75. For the text of the resolution of 5 January 1949, see *ibid.*, *Fourth Year, Supplement for January 1949*, document S/1196, para. 15.

¹ Pour le texte de la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948*, document S/1100, par. 75. Pour le texte de la résolution du 5 janvier 1949, voir *ibid.*, *quatrième année, Supplément de janvier 1949*, document S/1196, par. 15.

mission for India and Pakistan of 13 August and 5 January 1949. Those resolutions constituted a new framework and set a new aim: an impartial plebiscite under the auspices of the United Nations. None of the parties has revoked that agreement. Any attempt to revert to the origin of the conflict, before that agreement to which I have referred, would be a step backwards. I think, therefore, that as from the date of that subsequent agreement, we may expect that both parties will earnestly endeavour to make possible the realization of such an impartial plebiscite — that is, to help create conditions of practical and moral freedom for the people whom we ask to pronounce themselves in complete absence of fear.

8. For that purpose, the territory must be demilitarized to the greatest extent compatible with the peaceful and orderly process necessary.

9. The first step was to formulate a cease-fire agreement. That was done, and the agreement has been observed and maintained up to the present time. For that both parties are to be commended. We feel that, since this much was possible, further agreement must be within the reach of practical politics.

10. The next step should have been the formulation of a truce agreement, for which the principles were laid down and accepted — that is to say, the ways and means for carrying out a process of demilitarization of the State of Jammu and Kashmir in successive stages by the two contesting parties. The final disposition of the armed forces remaining in the State of Jammu and Kashmir after the implementation of the truce agreement was to be left to the impartial Plebiscite Administrator, in consultation with the Indian Government on the one side of the cease-fire line and with the local authorities — not the Pakistan Government — on the other side. In this, India's special position in view of the historical development of the case found a certain degree of recognition.

11. For the last two years, we have been endeavouring in this Council to pave the way for this indispensable truce agreement. The new United Nations Representative for India and Pakistan, Mr. Graham, has, in his consultations with the parties, explored a multitude of possibilities for agreement. He has told the story in the four reports which he has so far submitted to the Security Council. His labours have by no means been fruitless. He has secured agreement on all but two out of the twelve points of the proposal which he presented to the parties. He has narrowed down the problem to the last obstacle. But it is precisely the solution of that last remaining problem which is the prerequisite for a workable plan of demilitarization. I refer to agreement on the number and character of forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization.

12. The last conclusion which Mr. Graham submitted to the Security Council [S/2783, para. 38] was that the number and character of the forces should now be established — by the Council, I presume — or that these remaining forces should be determined in accordance with the requirements of each area, and that, accordingly, principles or criteria should be fixed which

Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949. Ces résolutions prévoyaient de nouvelles modalités de règlement et fixaient un nouvel objectif: un plébiscite impartial organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Aucune des parties n'a dénoncé cet accord. Toute tentative que l'on ferait pour remonter à l'origine du conflit à l'époque antérieure à l'accord dont je viens de parler constituerait un pas en arrière. Je crois donc que, depuis la conclusion de cet accord, nous pouvons compter que les deux parties s'efforceront sincèrement de créer les conditions qui permettront de tenir le plébiscite impartial prévu — c'est-à-dire les conditions de fait et les garanties de liberté morale qui permettront au peuple d'exprimer son choix à l'abri de toute crainte.

8. Pour cela, il importe de démilitariser le territoire dans toute la mesure compatible avec les nécessités du maintien de l'ordre public et de la paix.

9. La première mesure à prendre était de conclure un accord de suspension d'armes. Cela a été fait; l'accord a été respecté jusqu'ici et il reste en vigueur. Il faut en féliciter les deux parties. Cela nous encourage à penser qu'un nouvel accord est possible, dans le cadre d'une politique réaliste.

10. La deuxième mesure aurait dû être la conclusion d'un accord de trêve: les principes en ont déjà été fixés et acceptés; autrement dit, on a arrêté la procédure devant permettre aux deux parties en litige de démilitariser progressivement l'Etat de Jammu et Cachemire. Les modalités du retrait définitif des forces armées se trouvant encore dans l'Etat de Jammu et Cachemire après l'entrée en vigueur de l'accord de trêve devaient être fixées par l'administrateur impartial du plébiscite, de concert avec le Gouvernement de l'Inde, d'un côté de la ligne de suspension d'armes, et de concert avec les autorités locales — et non pas avec le Gouvernement du Pakistan — de l'autre côté de cette ligne. Cette procédure aurait tenu compte, dans une certaine mesure, de la position particulière qu'occupe l'Inde en raison des antécédents historiques de la question.

11. Au cours des deux dernières années, nous nous sommes efforcés, au sein de ce Conseil, de faciliter la conclusion de cet indispensable accord de trêve. Le nouveau représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, M. Graham, au cours de ses consultations avec les parties, a exploré un grand nombre de voies susceptibles de mener à un accord. Il a relaté ses efforts dans les quatre rapports qu'il a soumis jusqu'ici au Conseil de sécurité. Son activité n'est nullement demeurée infructueuse. Il a obtenu l'assentiment des parties sur dix des douze points que contenait la proposition qu'il leur a soumise. Il ne lui reste plus qu'un obstacle à surmonter. Mais c'est précisément ce dernier problème qu'il est indispensable de résoudre si l'on veut établir un plan de démilitarisation applicable. Je veux parler de l'accord qui doit intervenir sur le nombre et le type des forces qui se trouveront en présence de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation.

12. La dernière conclusion que M. Graham a communiquée au Conseil de sécurité [S/2783, par. 38] avait trait à la nécessité dès à présent de fixer le nombre et de déterminer le type des forces — je suppose qu'il appartient au Conseil de le faire — ou encore de décider que ces effectifs restants seraient déterminés en fonction des nécessités de chaque région, ce qui implique

could serve as a guide to the parties in further negotiations with a view to reaching final agreement.

13. The draft resolution [S/2839] now before us takes most or all of this into account in a formula of its own. Its aim to overcome this last, but very important, obstacle, which for almost four years has remained the crux of the matter and still is the chief reason for what threatens to become a very dangerous impasse. The draft resolution takes into account a difference in the basic positions of the two parties with regard to the State of Jammu and Kashmir. It recognizes a difference in the responsibility of the remaining forces on both sides of the cease-fire line when it refers to the principles and criteria contained in paragraph 7 of Mr. Graham's proposal of 4 September 1952. According to that paragraph, there shall be, on the Pakistan side, the minimum number of forces required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard to the freedom of the plebiscite; on the Indian side, in addition to these two criteria, the stipulation "with due regard to the security of the State" must be taken into account — although that does not mean that India has the exclusive responsibility in this respect.

14. In order to arrive, within this framework of criteria, at specific numbers of remaining forces, the parties are now urged, in the draft resolution, to agree on numbers out of the following range: on the Pakistan side, between 3,000 and 6,000, and on the Indian side, between 12,000 and 18,000.

15. I must add that paragraph 7 of Mr. Graham's proposal of 4 September 1952 also contains stipulations about the character of these remaining forces. On the Pakistan side, there will be no tribesmen or Pakistan nationals not normally resident in Jammu or Kashmir and no Pakistan troops. On the Indian side, there will be Indian and State forces.

16. This range of numbers was suggested by Mr. Graham himself, on 16 July 1952. It represented his considered judgment, arrived at after consultations with his own military experts, who accompanied him in his mission to the sub-continent.

17. On the basis of these proposals made by Mr. Graham, the parties, as the United States representative recalled on 5 December 1952 [607th meeting] were at that time willing to go to Geneva and negotiate. We feel, therefore, that these figures are not arbitrary.

18. I may also recall what Mr. Gross said at one of our previous meetings, with regard to the remaining Azad Kashmir forces on the Pakistan side of the cease-fire line. He stated that, in his opinion, since the Azad Kashmir forces had restricted functions, namely, the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard for the plebiscite — and this is called "restricted" in comparison with the functions of the remaining forces on the Indian side, which have certain additional responsibilities for the security of the State — those Azad Kashmir forces

la nécessité d'arrêter les principes ou les normes qui serviraient de guides aux parties dans leurs négociations en vue d'un accord définitif.

13. Le projet de résolution [S/2839] dont nous sommes saisis tient compte de ces considérations, ou tout au moins de la plupart d'entre elles, tout en les présentant sous une forme nouvelle. Il cherche à surmonter le dernier mais très important obstacle qui, depuis près de quatre ans, constitue le nœud du problème et est encore le principal élément d'une situation qui menace de nous entraîner dans une dangereuse impasse. Le projet de résolution tient compte de la différence qui caractérise la position de principe des deux parties à l'égard de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il reconnaît que les forces qui demeurent de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes ont un degré de responsabilité différent, en se référant aux principes et aux normes énoncés dans le paragraphe 7 de la proposition présentée par M. Graham le 4 septembre 1952. Aux termes de ce paragraphe, on maintiendrait du côté pakistanais les effectifs minimums nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite; du côté indien, en plus de ces deux conditions, il est stipulé qu'on devra "tenir dûment compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat" — bien que cela ne signifie pas que la seule responsabilité, dans ce domaine, incombe à l'Inde.

14. Afin de pouvoir, sur la base de ces normes, fixer les effectifs des forces qui resteraient cantonnées sur le territoire, le projet de résolution demande instantamment aux parties d'accepter de fixer leurs contingents dans les limites suivantes: du côté pakistanais, entre 3.000 et 6.000 hommes; du côté indien, entre 12.000 et 18.000 hommes.

15. Je dois ajouter que l'on trouve également, dans le paragraphe 7 de la proposition présentée le 4 septembre 1952 par M. Graham, certaines conditions relatives au type de ces forces. Du côté pakistanais, il n'y aurait aucun membre des tribus, aucun ressortissant du Pakistan qui ne réside habituellement dans le Jammu ou au Cachemire, ni aucun soldat de l'armée pakistanaise. Du côté indien, il y aurait des unités des forces armées de l'Inde et de l'Etat.

16. Les chiffres minimums et maximums des forces restantes ont été proposés par M. Graham lui-même, le 16 juillet 1952. Ils représentent son avis réfléchi et sont le résultat des consultations qu'il a eues avec les experts militaires appartenant à sa mission, qui l'ont accompagné lors de son voyage dans la péninsule.

17. C'est sur la base de ces propositions de M. Graham que les parties, ainsi que le représentant des Etats-Unis l'a rappelé le 5 décembre 1952 [607ème séance], s'étaient déclarées alors disposées à se rendre à Genève en vue d'y participer à des négociations. Nous estimons donc que ces chiffres ne sont pas arbitraires.

18. Je voudrais également rappeler les déclarations faites par M. Gross lors d'une de nos précédentes séances, au sujet des forces du Cachemire Azad se trouvant encore du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes. Il a dit qu'à son avis les forces du Cachemire Azad seraient soustraites au contrôle administratif et tactique du Haut Commandement pakistanais, étant donné qu'elles n'auraient que des fonctions restreintes à remplir, celles de maintenir l'ordre public et de veiller à l'observation de l'accord de suspension d'armes, compte tenu du plébiscite: ces

would be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command. I think I understood from the statement made this morning [610th meeting] by the representative of Pakistan that, in this respect, he is in agreement.

19. Here, again, a difference in the position of the remaining forces on either side of the cease-fire line is, by implication, recognized. This is, to my delegation, another indication that the draft resolution before us approaches the problem in fairness to the positions of the parties, but always keeps the overriding interests well in view — that is to say, the necessity of creating the conditions necessary for real freedom of choice on the part of the people of Jammu and Kashmir themselves.

20. The Netherlands delegation is in favour of such a new and fair effort to clear the path — an effort which, we eagerly hope, may still lead to a solution of the dispute between the two great countries and to a lasting solution of the problem of Jammu and Kashmir. My Government has no direct interest whatsoever in this matter, except that we should prefer that the peace in the sub-continent, between two nations for which we have the highest esteem, should be reinforced instead of weakened. A weakening of the peace might well result from an indefinite continuation of the conflict, which cannot be allowed merely to drift.

21. We believe that Mr. Graham so far has done excellent work, as we said before, in narrowing down the number of points at issue, and we think his experience should not be brushed aside at this stage. For that reason we welcome the paragraph in the draft resolution in which he is requested to continue to make his services available to the parties. Since it would be unwise to let this matter drift indefinitely, we also agree to the final paragraph of the draft resolution, in which the parties are requested to report to this Council within a given period, and Mr. Graham is requested to keep the Council informed of any progress. However, in this connexion, my delegation is not quite clear as to the exact meaning of these words as we find them in the draft resolution. For that reason, we should like to inquire of the sponsors whether the proposed negotiations would, in their opinion, be placed under the auspices of the United Nations Representative in the sense that he — Mr. Graham himself — would retain the right and the competence to take a certain initiative if and when the situation called for it.

22. In his statement before this Council on 5 December 1952 [607th meeting], Mr. Gross, representative of the United States, said the following:

"The draft resolution does not in any way impair or limit Dr. Graham's authority under the previous Security Council resolutions, and we expect and hope that he will continue to exercise his functions under them. Therefore, the draft resolution not only expresses the gratitude of the Security Council to him, but requests him to continue to make his services available to the Governments of India and Pakistan."

fonctions sont considérées comme "restreintes", par comparaison avec celles des forces qui demeureraient du côté indien, lesquelles auraient à assumer certaines responsabilités supplémentaires concernant la sécurité de l'Etat. Je crois avoir compris, d'après la déclaration qu'il a faite ce matin [610ème séance], que le représentant du Pakistan est d'accord sur ce point.

19. Ici encore, la différence qui caractérise la situation des forces demeurant de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes est implicitement reconnue. Aux yeux de ma délégation, cela constitue une indication de plus du fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis envisage le problème sous un angle objectif, tout en ne perdant jamais de vue la considération suprême, qui est la nécessité de créer des conditions assurant une liberté de choix absolue à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire.

20. La délégation des Pays-Bas se déclare en faveur de ce nouvel effort équitable en vue d'ouvrir la voie à un règlement — nous espérons sincèrement que cet effort permettra encore de trouver une solution qui mette fin au conflit entre deux grands pays et qui règle, une fois pour toutes, le problème du Jammu et Cachemire. Mon gouvernement n'est, en aucune façon, directement intéressé par cette question; mais nous préférons naturellement voir renforcer plutôt qu'affaiblir les chances du maintien de la paix dans la péninsule, entre deux nations pour lesquelles nous éprouvons la plus haute estime. On ne peut laisser persister ce conflit sans le résoudre, car sa prolongation indéfinie risque de mettre la paix en péril.

21. Nous croyons, comme nous l'avons déjà dit, que M. Graham a fait jusqu'ici un excellent travail en diminuant le nombre des questions à régler, et nous croyons que l'on ne devrait pas renoncer maintenant à son expérience. C'est pourquoi nous accueillons avec satisfaction le paragraphe du projet de résolution l'invitant à demeurer à la disposition des parties. Etant donné qu'il serait peu sage de laisser cette question indéfiniment en suspens, nous souscrivons également au paragraphe final du projet de résolution par lequel les parties sont invitées à faire rapport au Conseil de sécurité dans un délai déterminé, et par lequel M. Graham est invité à tenir le Conseil au courant de l'évolution de la situation. A ce propos, toutefois, ma délégation ne saisit pas bien le sens exact des termes employés dans le projet de résolution. C'est pourquoi nous voudrions demander aux auteurs du projet si, à leur avis, les négociations envisagées seraient placées sous les auspices du représentant des Nations Unies, en ce sens que ce représentant — c'est-à-dire M. Graham lui-même — conserverait le droit et le pouvoir de prendre certaines initiatives si la situation l'exigeait et quand elle l'exigerait.

22. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil le 5 décembre 1952 [607ème séance], M. Gross, représentant des Etats-Unis d'Amérique, a déclaré:

"Le projet de résolution ne réduit ou ne limite en rien les pouvoirs conférés à M. Graham aux termes des précédentes résolutions du Conseil de sécurité; nous espérons que M. Graham continuera de s'acquitter de ses fonctions en vertu de ces résolutions. En conséquence, aux termes du projet de résolution, le Conseil de sécurité ne se borne pas à exprimer sa reconnaissance au représentant des Nations Unies, mais l'invite à demeurer à la disposition des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan."

23. What my delegation would like to know — and the representative of Pakistan has also touched upon this point — is whether this implies that Mr. Graham would be entitled to bring the parties together on his own initiative if, for instance, it became apparent that they would fail to resume exchanges of views after a reasonable time within the given period mentioned in the draft resolution. I believe also that the Security Council would find it useful to receive further reports from Mr. Graham, even if, contrary to our hopes and expectations, no progress could be announced.

24. Finally, it seems to me that, now that the General Assembly has recessed, possibly until the end of February, there is no need expressly to mention the Headquarters of the United Nations as a meeting-place for the parties, since it might well prove to be more convenient and agreeable to the parties to hold these meetings, either with or without the United Nations Representative, elsewhere. My delegation would be grateful if the sponsoring Powers would give us some further clarification in these respects.

25. As Sir Gladwyn Jebb told us here on 6 November 1952 [606th meeting], we do not regard ourselves here as having any monopoly of wisdom in regard to this problem. Any other agreement between the parties for the settlement of this dispute in any way whatever — keeping in mind, of course, what must prevail, namely, the real wishes of the population of the State of Jammu and Kashmir — would be most welcome to my delegation and, I think, to all of us. But, in the absence of such another, direct agreement between the parties, this Council must take its responsibilities. It has, in our opinion, been very patient. It has tried, and still tries, to promote a solution in fairness to all concerned.

26. We have noted with appreciation the spirit of compromise shown by the representative of Pakistan when he declared his willingness to go forward on the basis of the draft resolution now before us, in spite of what he considered to be an unbalanced situation if the range of numbers for the remaining military forces were applied. The parties have found it possible to reach some basic agreements. Mr. Zafrulla Khan has reminded us of a number of cases in which his Government expressed readiness to concur with suggestions and proposals put forward by succeeding United Nations representatives and in the resolutions of the Security Council itself.

27. We sincerely hope that this readiness to place confidence in the good offices and services of the United Nations may find equal response on all sides. A free and impartial plebiscite in Jammu and Kashmir is our declared and accepted common purpose, unless another just and peaceful and agreed solution can be reached, and quickly reached.

28. It is five years since the Council began its consideration of this question. It has discussed the problem from a variety of angles; it has established a United Nations Commission for India and Pakistan and appointed a number of succeeding United Nations representatives for India and Pakistan to consult with the parties, in the sub-continent and elsewhere. In all fair-

23. Ce que ma délégation voudrait savoir — le représentant du Pakistan a déjà abordé ce point — c'est si cela signifie que M. Graham serait qualifié pour prendre l'initiative d'assurer un contact entre les parties si, par exemple, il apparaissait, après un temps raisonnable, qu'elles ne reprendraient pas les négociations dans le délai prévu par le projet de résolution. De même, je crois qu'il serait utile pour le Conseil de sécurité de recevoir de nouveaux rapports de M. Graham même si, contre nos espoirs et notre attente, il ne pouvait annoncer aucun progrès.

24. Enfin, il me semble, maintenant que l'Assemblée générale a suspendu ses travaux, peut-être jusqu'à la fin de février, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner expressément le Siège de l'Organisation comme lieu de rencontre des parties, car elles pourraient trouver plus commode et plus satisfaisant de tenir leurs réunions ailleurs, en présence du représentant des Nations Unies, ou en son absence. Ma délégation serait reconnaissante aux auteurs du projet de résolution s'ils voulaient bien nous donner quelques précisions sur ces divers points.

25. Comme sir Gladwyn Jebb l'a déclaré ici le 6 novembre 1952 [606ème séance], nous ne nous considérons pas encore ayant le monopole de la sagesse à l'égard de ce problème. Tout autre accord qui permettrait aux parties de régler ce différend d'une manière quelconque — sans perdre de vue, bien entendu, la considération qui doit l'emporter sur toutes les autres, à savoir les aspirations véritables des populations de l'Etat de Jammu et Cachemire — serait le bienvenu pour ma délégation et, je crois bien, pour chacun de nous ici. Toutefois, faute d'un autre accord de cette nature, qui serait un accord direct entre les parties, il faut que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités. A notre avis, le Conseil a été très patient. Il a essayé et ne cesse d'essayer de trouver une solution équitable pour tous les intéressés.

26. Nous avons noté avec satisfaction l'esprit de compromis dont le représentant du Pakistan a fait preuve lorsqu'il a déclaré qu'il était disposé à aller de l'avant sur la base du projet de résolution dont nous sommes saisis, bien qu'il considère que la situation manquerait quelque peu d'équilibre si l'on devait conserver les chiffres prévus pour les effectifs militaires qui seraient maintenus. Les parties ont pu s'entendre sur certains points essentiels. M. Zafrulla Khan nous a rappelé un certain nombre de cas dans lesquels son gouvernement s'est déclaré prêt à accepter les suggestions et propositions formulées par les représentants successifs de l'Organisation des Nations Unies, ou contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité lui-même.

27. Nous espérons sincèrement que cette volonté de faire confiance aux bons offices et aux services des Nations Unies trouveront leur écho chez tous. Notre but commun, celui que nous avons proclamé et accepté, c'est un plébiscite libre et impartial dans l'Etat de Jammu et Cachemire, à moins qu'on ne puisse trouver, et trouver rapidement, une autre solution juste et pacifique qui soit acceptée par les deux parties.

28. Le Conseil examine cette question depuis cinq ans. Il a discuté du problème sous des angles divers; il a institué une Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et nommé successivement divers représentants des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, chargés de se concerter avec les parties dans la péninsule indienne et ailleurs. En toute justice, on

ness, it cannot be said that the Security Council, in this very difficult and delicate question, has tried to impose the will of an outsider on those who must deal with the practical problems on the spot. The Council has been very careful not to widen the conflict in any manner, but to explore every avenue that might facilitate agreement. In obtaining the consent of the parties to have the final and deciding process, that of an impartial plebiscite, held under the offices of the United Nations, the Council has placed the authority of our world Organization at the service of both parties and at the service of the people of Jammu and Kashmir themselves. We believe that this in itself constitutes a guarantee of considerable value. The party that would dare to violate an agreement thus reached would load upon itself a very grave offence against the other party, against the United Nations, and against the right of the people of Jammu and Kashmir to self-determination, a right which, in other contexts, both parties have so often and so eloquently defended.

29. For that reason, we sincerely hope that the declaration by the representative of India to the effect that this draft resolution is not acceptable to her Government does not represent a final opinion.

30. So, when there is a difference of opinion on the question of the remaining military forces, let us not underestimate the significance of the fact that the authority of the Security Council has become a factor in the solution of this matter — unless an agreement can be found outside of the Council — and that the auspices of the United Nations are involved. Greater confidence in the authority of the United Nations and its principal organ for the maintenance of international peace and security might still, we earnestly believe, be instrumental in bridging the gap which, for the moment, unfortunately prevents the full meeting of minds between the two great Asian countries, whose harmonious co-existence and co-operation the world so earnestly desires.

31. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I have asked leave to speak again on this item chiefly because there are a few points arising out of the debate about which we feel we must put on record the views of our delegation. Of course, I do not need to emphasize the great importance which the United Kingdom Government attaches to a settlement of the India-Pakistan question. I am sure that all of my colleagues in the Security Council feel the same sense of urgency and will share our hope that negotiations between the parties will be resumed as soon as possible. There could be few better beginnings for the year 1953 than an agreement between the Governments of India and Pakistan on the differences that have so far prevented demilitarization and the holding of the plebiscite. I therefore hope that the Council will vote on the draft resolution before Christmas, and indeed, if possible, before the end of the present meeting.

32. A great deal has been said by both parties in this debate about aggression and accession. As I listened to the points of view which have been urged before us, I have been strengthened in the conviction which we have always held that the Security Council has in the past shown great wisdom in concentrating its

ne peut dire que le Conseil de sécurité ait essayé, dans cette très difficile et très délicate question, d'imposer la volonté d'un tiers à ceux à qui il incombe de régler sur place les questions d'ordre pratique. Le Conseil a pris grand soin de n'élargir le conflit d'aucune manière, et d'explorer tous les moyens de nature à faciliter la conclusion d'un accord. En obtenant des parties qu'elles consentent à ce que la phase finale et décisive, celle d'un plébiscite impartial, se déroule sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a mis l'autorité de notre Organisation mondiale au service des deux parties comme au service des populations du Jammu et Cachemire elles-mêmes. Nous croyons que ce fait en lui-même constitue une garantie d'une valeur considérable. Celle des parties qui oserait violer un accord conclu de cette manière se rendrait coupable d'une infraction très grave au détriment de l'autre partie et au détriment de l'Organisation des Nations Unies et violerait le droit des populations du Jammu et Cachemire de disposer d'elles-mêmes, c'est-à-dire un droit que, par ailleurs, les deux parties ont si souvent et si éloquemment défendu.

29. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que la déclaration de la représentante de l'Inde selon laquelle ce projet de résolution ne peut pas être accepté par son gouvernement ne constitue pas une prise de position définitive.

30. Aussi, lorsqu'il y a divergence d'opinions en ce qui concerne les forces militaires qui doivent être maintenues, ne sous-estimons pas l'importance du fait que — à moins qu'un accord ne puisse se faire en dehors du Conseil — l'autorité du Conseil de sécurité est devenue un facteur dans la solution de cette question et qu'il y va du prestige de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés qu'une confiance plus grande dans l'autorité de l'Organisation et de celle de ses organes auxquels incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales pourrait encore permettre de combler le fossé qui empêche malheureusement une compréhension complète entre les deux grands pays d'Asie, que le monde souhaite sincèrement voir coexister et coopérer harmonieusement.

31. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai demandé à prendre encore la parole sur cette question, c'est surtout parce que le débat a fait ressortir quelques points sur lesquels je crois que nous devons faire connaître les vues de notre délégation. Je n'ai naturellement pas besoin d'insister sur l'importance particulière que le Gouvernement du Royaume-Uni attache à un règlement de la question Inde-Pakistan. Je suis certain que tous mes collègues au Conseil de sécurité partagent le même sentiment d'urgence et qu'ils partageront notre espoir de voir les négociations entre les parties reprendre le plus tôt possible. Peu de choses permettraient mieux de bien commencer l'année 1953 qu'un accord entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan sur les divergences qui ont fait obstacle, jusqu'ici, à la démilitarisation et au plébiscite. C'est pourquoi j'espère que le Conseil votera le projet de résolution avant Noël et même, si possible, avant la fin de la présente séance.

32. Les deux parties ont beaucoup parlé de l'agression et du rattachement au cours du présent débat. En écoutant les opinions qui nous ont été exposées, ma conviction s'est renforcée, la conviction que nous avons toujours défendue, à savoir que le Conseil de sécurité a, dans le passé, fait preuve d'une grande sagesse en

attention not on an unrewarding examination of this vexed question of the events leading up to the outbreak of hostilities, but rather on what it has surely and rightly regarded as the true key to this problem, namely, the agreement by the two Governments that the accession of the State, to India or Pakistan, should be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite held under the auspices of the United Nations.

33. Would it really help us to find a solution of this dispute, which we all desire, if we were to turn aside from our efforts to bring about the plebiscite for which, after all, both Governments have expressed their strong support, in order to sift and evaluate the facts and apportion the responsibility for the events leading up to the outbreak of fighting in Kashmir? The United Kingdom Government, at any rate, believes that it would not, and for this reason hopes most earnestly that the Council and the parties will focus their efforts on giving effect to their agreement, set out in some detail in the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, to allow the people of Kashmir to decide the question of the future accession of the State through a United Nations plebiscite.

34. It was precisely because of the importance which we attach to determining how we can best give effect to the agreement contained in these two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, therefore, that I was concerned to hear it suggested that the proposals contained in the draft resolution were inconsistent with, and indeed I think it was even suggested that they were contrary to, the principles in the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan.

35. Here is the essential point, I suggest, to which we in the Security Council must give our most careful attention. If we have in our draft resolution been inconsistent with the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, we must surely consider how we can put that right. But I am not at all persuaded that there is in fact any such inconsistency. Let us examine what we have proposed in the light of the principles contained in the two resolutions on which the parties have agreed.

36. It is quite true that the learned Foreign Minister of Pakistan, in his speech during this morning's meeting, examined the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan with special reference to the proposal which he made towards the end of his speech on 16 December [609th meeting]. But I think it would be desirable to ask my colleagues to bear with me while I again examine the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan with special reference, in my case, to the proposals in the draft resolution which the representative of the United States and I have put before the Security Council [S/2339].

37. I shall turn first to part II of the resolution of 13 August 1948, which provides, as we know, that the Governments of India and Pakistan should negotiate an agreement on the following lines. First, the troops of Pakistan, the tribesmen and Pakistan nationals who have entered the State for the purpose of fighting should be completely withdrawn. That is the first principle on which the two Governments are to negotiate agree-

concentrant son attention non pas sur une étude ingrate de cette difficile question des événements qui ont conduit aux hostilités, mais plutôt sur ce qu'il a considéré, à juste titre, comme la véritable clef de ce problème, c'est-à-dire l'accord conclu entre les deux gouvernements pour décider que le rattachement à l'Inde ou au Pakistan devrait être décidé par la voie démocratique d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

33. Aiderons-nous à résoudre ce différend — ce qui est notre désir à tous — en renonçant à chercher le moyen de réaliser un plébiscite que les deux gouvernements ont appuyé, après tout, afin d'isoler et d'évaluer les faits et de fixer les responsabilités en ce qui concerne les événements qui ont conduit à l'ouverture des hostilités au Cachemire? Le Gouvernement du Royaume-Uni estime en tout cas que nous n'aiderions pas ainsi à résoudre le problème; c'est pourquoi il espère très sincèrement que le Conseil et les parties en cause s'attacheront à donner effet à leur accord, qui figure sous une forme assez détaillée dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, pour permettre à la population du Cachemire de se prononcer sur le rattachement de l'Etat, par voie de plébiscite, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

34. C'est précisément en raison de l'importance que nous attachons à trouver une solution pour donner effet à l'accord qui figure dans ces deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan que j'ai été préoccupé d'entendre suggérer que les propositions figurant dans le projet de résolution étaient incompatibles, et je crois qu'on a même suggéré qu'elles étaient contraires aux principes des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

35. Voici le point essentiel, à mon avis, qu'il nous faut, au Conseil de sécurité, examiner avec toute notre attention. Si nous avons dans notre projet de résolution envisagé des dispositions incompatibles avec les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, il nous faut certes voir comment nous pouvons redresser la situation. Mais je ne suis pas du tout persuadé qu'il y ait en fait une incompatibilité de cette nature. Examinons ce que nous avons proposé à la lumière des principes des deux résolutions qui ont été acceptées.

36. Il est parfaitement exact que le distingué Ministre des affaires étrangères du Pakistan a examiné dans son discours de ce matin les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en rapport plus particulièrement avec la proposition qu'il a faite vers la fin de son intervention du 16 décembre [609ème séance]. Mais je crois qu'il serait souhaitable de demander à mes collègues de me permettre d'examiner encore les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en me référant spécialement aux propositions du projet de résolution que le représentant des Etats-Unis et moi-même avons déposées devant le Conseil de sécurité [S/2339].

37. J'étudierai tout d'abord la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 qui, nous le savons, dispose que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient négocier un accord sur les bases suivantes: premièrement, les troupes du Pakistan, les membres des tribus et les ressortissants du Pakistan qui ont pénétré dans l'Etat pour combattre devraient se retirer complètement. Tel est le premier principe sur la base

ment. In what respect is our draft resolution inconsistent with it? So far, I submit, there can be no inconsistency because our draft resolution urges the Governments of India and Pakistan to negotiate an agreement on the number of forces to remain on each side of the cease-fire line, bearing in mind the principles or criteria contained in paragraph 7 of the United Nations Representative's proposal of 4 September 1952. The first two clauses of section A of that paragraph set out with the greatest clarity the very principles I have mentioned above.

38. Now let us examine the resolution of 13 August 1948 a little further. Paragraph A (3) of part II says:

"Pending a final solution, the territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission."

39. As my United States colleague pointed out in his speech on 5 December, the co-sponsors of the resolution take it as already agreed between the parties that the forces remaining on the *Asad* Kashmir side of the cease-fire line will be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command and will be under the surveillance of the United Nations. This is placed on record in Dr. Graham's fourth report, and I do not think that there should be any fear that the proposals contained in the draft resolution are inconsistent with the UNCIP resolution of 13 August 1948 on this point.

40. Continuing our examination of the resolution of 13 August 1948, we now come to the principles which should be borne in mind by the two Governments in negotiating agreement in respect of the Indian forces. The first of these is that the Government of India will begin to withdraw the bulk of its forces from the State in stages to be agreed upon with the Commission — and we must now, of course, understand this to mean agreement with the United Nations Representative — as soon as the Representative shall have notified the Government of India that the tribesmen and Pakistan nationals have been withdrawn and that the Pakistan armed forces are being withdrawn. The second principle is that the Government of India will maintain on its side of the cease-fire line those Indian armed forces which, in agreement with the United Nations Representative, are considered necessary to assist the local authorities in the observance of law and order. Now let us look again at our draft resolution. In the fourth paragraph of the operative part, as I have pointed out, the parties are asked to reach agreement on the specific number of forces, bearing in mind paragraph 7 of Dr. Graham's proposals of 4 September. Paragraph 7, in effect, says that the final figure for the number of forces on the Indian side of the cease-fire line should be fixed at the minimum number of Indian forces and State armed forces required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite. Is there any inconsistency here? I, myself, do not think that there is.

duquel les deux gouvernements doivent négocier un accord. En quoi notre projet de résolution est-il incompatible avec ce principe? Pour le moment, j'estime qu'il ne peut y avoir aucune incompatibilité parce que notre projet de résolution demande aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan de négocier un accord sur l'effectif des forces armées qui devront rester de chaque côté de la ligne de suspension d'armes, en tenant compte des principes et des critères qui figurent au paragraphe 7 de la proposition que le représentant des Nations Unies a formulée le 4 septembre 1952. Les deux premières clauses de la section A de ce paragraphe exposaient le plus clairement du monde les principes mêmes que j'ai mentionnés tout à l'heure.

38. Poursuivons maintenant l'examen de la résolution du 13 août 1948. Le paragraphe A, 3, de la deuxième partie dispose:

"En attendant une solution définitive, le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission."

39. Comme l'a souligné le représentant des Etats-Unis dans sa déclaration du 5 décembre, les auteurs de la résolution considèrent comme acquis entre les parties que les forces armées se trouvant du côté Cachemire *Asad* de la ligne de suspension d'armes ne relèvent plus, sur le plan administratif et militaire, du Haut Commandement pakistanais, mais seront placées sous le contrôle des Nations Unies. Cela est dit dans le quatrième rapport de M. Graham et je ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre que les propositions énoncées dans le projet de résolution soient incompatibles avec la résolution que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptée à ce sujet le 13 août 1948.

40. Poursuivant notre examen de la résolution du 13 août 1948, nous en venons maintenant aux principes dont les deux gouvernements devront s'inspirer pour négocier un accord relatif aux forces armées de l'Inde. Selon le premier de ces principes, c'est le Gouvernement de l'Inde qui doit commencer à retirer le gros de ses forces de l'Etat, par étapes qui devront être fixées en accord avec la Commission — ce qui, maintenant, signifie évidemment en accord avec le représentant des Nations Unies — dès que le représentant aura informé le Gouvernement de l'Inde que les membres des tribus et les ressortissants pakistanais se sont retirés et que le retrait des forces armées pakistanaises est en cours. Selon le deuxième principe, le Gouvernement de l'Inde maintiendra de son côté de la ligne de suspension d'armes des forces armées indiennes qui, d'accord avec le représentant des Nations Unies, seront jugées nécessaires pour aider les autorités locales à maintenir l'ordre public. Reprenons maintenant l'examen du projet de résolution. Comme je l'ai souligné, les parties sont invitées, dans le quatrième paragraphe du dispositif, à aboutir à un accord sur les effectifs précis des forces armées, compte tenu des dispositions du paragraphe 7 des propositions présentées le 4 septembre par M. Graham. Ce paragraphe 7 dispose qu'à la fin de la période de démilitarisation il devra rester, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, des forces armées de l'Inde et de l'Etat dont les effectifs s'élèveront au minimum nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite. Existe-t-il là une contradiction quelconque? Je ne le crois pas.

41. Dr. Graham's proposals go somewhat further than the principles contained in the UNCIP resolution of 13 August 1948 but, as we shall see in a moment, this is because he has also incorporated certain principles contained in the UNCIP resolution of 5 January 1949 which the parties accepted. It has been agreed by both parties that the provisions of these two UNCIP resolutions should be telescoped so as to produce one continuous demilitarization process. I therefore submit that none of the principles of the resolution of 13 August has been omitted from our draft resolution.

42. Now we must look at the resolution of 5 January 1949. In this resolution the parties agreed that a Plebiscite Administrator, after having been formally appointed to office and given the powers which he considers necessary for conducting the plebiscite, should have authority to dispose of the forces remaining on the other side of the cease-fire line. On the Indian side, the final disposal is to be determined in consultation with the Government of India and with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite. The words "in consultation with", and the fact that the security of the State and the freedom of the plebiscite are linked together as two criteria which the Plebiscite Administrator is to bear in mind, are not without significance. If we look back to paragraph 7 of Dr. Graham's proposals of 4 September, which we have incorporated into our draft resolution, we shall find that these two principles—the security of the State and the freedom of the plebiscite—are there. The only extra element which has been introduced into Dr. Graham's proposals of 4 September, and therefore into our draft resolution, is that the number of forces should be determined with due regard to the maintenance of the cease-fire agreement. But this does no more than reflect the agreement already reached in paragraph 8 of Dr. Graham's proposals that demilitarization shall be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement. I believe I have said enough to show that so far, at any rate, the principles contained in the two UNCIP resolutions and faithfully reflected in our present draft resolution.

43. It remains for us to consider paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January 1949, which provides for the final disposal of the armed forces on the *Azad* Kashmir side of the cease-fire line by the Commission—that is to say, now by Mr. Graham—and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities. What are those armed forces? The Pakistan Army and the tribesmen, when this stage is reached, will already have been withdrawn. When the United Nations Commission was negotiating with the Government of India on these two resolutions, the problem of the *Azad* Kashmir forces was very much in its mind. Is it not clear, therefore, that the final disposal of the armed forces referred to in the resolution of 5 January 1949 must relate—in part, at any rate—to the *Azad* forces? If this is not true, it would presumably mean that the parties had agreed to negotiate a demilitarization agreement within a framework which contained no provision for the disarming and disbanding of the *Azad* Kashmir forces. I do not think that this could be the case, and I therefore submit

41. Les propositions de M. Graham dépassent quelque peu les principes énoncés dans la résolution adoptée le 13 août 1948 par la Commission pour l'Inde et le Pakistan, mais, comme nous allons le voir, c'est parce que M. Graham a également inclus certains principes qui figurent dans la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission et acceptée par les deux parties. Celles-ci ont accepté d'enchaîner les dispositions de ces deux résolutions de la Commission afin d'assurer une démilitarisation continue. A mon avis, donc, aucun des principes de la résolution du 13 août n'est absent de notre projet de résolution.

42. Venons-en maintenant à la résolution du 5 janvier 1949. Par cette résolution, les parties ont accepté qu'un administrateur du plébiscite, une fois officiellement désigné et investi des pouvoirs qu'il jugera nécessaires pour procéder au plébiscite, devrait être habilité à assurer le retrait des forces restantes de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes. Du côté indien, le retrait définitif devra être déterminé de concert avec le Gouvernement de l'Inde et compte dûment tenu de la sécurité de l'Etat et des conditions nécessaires à un plébiscite libre. Soulignons l'importance des mots "de concert avec", et du fait que la sécurité de l'Etat et les conditions nécessaires à un plébiscite libre sont liées et s'imposent l'une et l'autre à l'administrateur du plébiscite. Si nous revenons sur le paragraphe 7 des propositions présentées le 4 septembre par M. Graham, propositions que nous avons reprises dans notre projet de résolution, nous y retrouvons ces deux principes—sécurité de l'Etat et liberté du plébiscite. Le seul élément nouveau dans les propositions présentées le 4 septembre par M. Graham, et donc dans notre projet de résolution, est le suivant: les effectifs devront être fixés en tenant dûment compte de la nécessité de respecter l'accord de suspension d'armes. Mais ceci ne fait que reprendre l'accord déjà énoncé au paragraphe 8 des propositions de M. Graham, où il est prévu que l'opération de démilitarisation s'effectuera de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes. Je crois en avoir dit assez pour montrer que, jusqu'ici tout au moins, notre projet de résolution respecte fidèlement les principes qui figurent dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

43. Il nous reste à examiner l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 qui prévoit le retrait, par la Commission—c'est-à-dire maintenant par M. Graham—et par l'administrateur du plébiscite, de concert avec les autorités locales, des forces armées qui se trouvent du côté Cachemire *Azad* de la ligne de suspension d'armes. En quoi consistent ces forces armées? A ce stade, l'armée pakistanaise et les membres des tribus se seront déjà retirés. Lorsque la Commission des Nations Unies a négocié avec le Gouvernement de l'Inde au sujet de ces deux résolutions, elle s'est vivement préoccupée du problème des forces armées du Cachemire *Azad*. N'est-il donc pas manifeste que le retrait définitif des forces armées dont il est question dans la résolution du 5 janvier 1949 vise—au moins en partie—les forces *Azad*? Admettre le contraire, ce serait à mon avis admettre que les parties ont accepté de discuter un accord de démilitarisation sans prévoir le licenciement et la dissolution des forces armées du Cachemire *Azad*. Je ne pense pas qu'il puisse en être ainsi, et j'estime par conséquent

that the resolutions which the parties accepted provided for the disposal of the *Asad* Kashmir forces under paragraph 4 (b) of the resolution of 5 January 1949.

44. Mr. Graham has covered this part of the resolution of 5 January 1949 by providing, in paragraph 7 of his proposals of 4 September, for the large-scale disbanding and disarming of the *Asad* Kashmir forces. His proposal therefore is that, at the end of the period of demilitarization, there shall be the minimum number of forces on the *Asad* side of the cease-fire line required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement with due regard to the freedom of the plebiscite. With regard to the Indian side of the cease-fire line, his proposal is that there shall be the minimum of forces required for the maintenance of law and order and of the cease-fire agreement, with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite. In the case of the *Asad* Kashmir side, final disposal of the armed forces is to be decided on in consultation with the local authorities. Dr. Graham believes this to mean, I think, that the forces shall be reduced to the minimum required for the maintenance of law and order—which, under the resolution of 13 August 1948, was the responsibility of the local authorities acting under the surveillance of the Commission—and also of the cease-fire agreement with due regard to the freedom of the plebiscite.

45. As I have mentioned above, the condition that demilitarization should be carried out in such a way as to involve no threat to the cease-fire agreement has been accepted by the two Governments, and I suggest that Mr. Graham is therefore entirely logical in including, in paragraph 7 of his proposals, maintenance of the cease-fire agreement as one of the requirements to the borne in mind in fixing the final number of forces on each side of the cease-fire line. On the *Asad* side the forces are to be separated from the administrative and operational control of the Pakistan High Command—as I have already explained, we understand that the Government of Pakistan has already agreed to this—whereas, on the Indian side, the Indian and State armed forces will be under the direction and control of the Government of India.

46. I have spoken at some length on this rather complicated and involved question because it is a cardinal element in our policy to preserve and build on the agreement already reached between the parties, and any suggestion that we are departing from or weakening this agreement is thus one which calls for most searching examination by us.

47. I hope that I have said enough to show that all the essential elements in the demilitarization provisions of the two UNCIP resolutions are faithfully reproduced in the proposal which my United States colleague and I have put before the Council.

48. The next point on which doubts have been expressed is, I think, in respect of the specified limits within which we have asked the parties to agree on a figure for the forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization. As my United States colleague pointed out in his

que les résolutions acceptées par les parties envisagent le retrait des forces armées du Cachemire *Asad* aux termes de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949.

44. M. Graham a mis en œuvre cette partie de la résolution du 5 janvier 1949 au paragraphe 7 de ses propositions du 4 septembre, qui prévoit le licenciement et le désarmement massifs des forces armées du Cachemire *Asad*. Il propose qu'à la fin de la période de démilitarisation, il reste du côté *Asad* de la ligne de suspension d'armes des forces armées dont les effectifs s'élèvent au minimum nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite. Du côté indien, M. Graham propose qu'il y ait le minimum de forces nécessaires pour maintenir l'ordre public et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite. Pour ce qui est du côté Cachemire *Asad*, le retrait définitif des forces armées devra être arrêté de concert avec les autorités locales. M. Graham veut dire par là, je pense, que les forces armées devront être réduites au minimum nécessaire pour maintenir l'ordre public—dont la responsabilité incombe, d'après la résolution du 13 août 1948, aux autorités locales, sous la surveillance de la Commission—et faire respecter l'accord de suspension d'armes, compte dûment tenu des conditions nécessaires à la liberté du plébiscite.

45. Comme je l'ai signalé précédemment, les deux gouvernements ont accepté que la démilitarisation s'effectue de manière à n'entraîner aucune violation de l'accord de suspension d'armes, et j'estime que M. Graham a donc été tout à fait logique en incluant, au paragraphe 7 de ses propositions, le respect de l'accord de suspension d'armes comme l'une des conditions dont il faudra tenir compte pour déterminer le chiffre définitif des effectifs des forces armées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Du côté *Asad*, les forces devront être soustraites au contrôle administratif et militaire du Haut Commandement pakistanais—j'ai déjà exposé qu'à notre avis le Gouvernement du Pakistan a déjà accepté cette mesure—alors que, du côté indien, les forces armées de l'Inde et de l'Etat seront placées sous le contrôle du Gouvernement de l'Inde.

46. Si j'ai parlé assez longuement de cette question assez délicate et assez complexe, c'est qu'il y a là un élément essentiel de notre politique qui tend à maintenir et à préserver l'accord déjà réalisé entre les parties et à édifier sur cet accord, et c'est pourquoi lorsqu'on nous dit que nous abandonnons ou que nous affaiblissons cet accord, nous devons examiner la situation avec le plus grand soin.

47. J'espère en avoir assez dit pour montrer que tous les éléments essentiels des clauses de démilitarisation que contiennent les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan sont soigneusement reproduits dans la proposition que mon collègue des Etats-Unis et moi-même avons présentée au Conseil.

48. Un autre point sur lequel on a exprimé des doutes concerne je crois les limites précises dans lesquelles nous avons demandé aux parties de se mettre d'accord sur les effectifs des forces armées à maintenir de chaque côté de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation. Ainsi que mon

speech of 5 December, these limits are the ones proposed by Mr. Graham after the fullest consideration of all the material facts and after consulting a highly qualified military advisor. Can we suppose that Mr. Graham regards these limits as inconsistent with either the two UNCIP resolutions that have been accepted or with his later proposals of 4 September? I believe the Council will readily agree, in the light of its knowledge of Mr. Graham's patient and thorough study of this problem, that the figures which he has suggested, and which the co-sponsors have incorporated in the draft resolution before the Council, should be accepted as entirely consistent with the principle and purposes of the two UNCIP resolutions and with the principles and criteria which Mr. Graham, in his proposals of 4 September, submitted to the two parties.

49. It has been said, I know, that the sponsors of the draft resolution are in error in combining the two alternative approaches mentioned by Mr. Graham in paragraph 38 of his fourth report [S/2783]. It is of course true that what were alternatives in Mr. Graham's report are combined in the first operative paragraph of our draft resolution. That is obvious. However, this was not done inadvertently at all but only after the most careful thought. The United Kingdom Government, for its part, thought it wise to avoid the possibility that one of the parties might choose to negotiate in accordance with one of Mr. Graham's alternatives and the other party in accordance with the other. This might well have happened, in which case the real negotiations would probably never have begun. We therefore believed that it would provide a more solid basis for negotiation if these alternatives were in any way incompatible, this would not of course have been possible. But I hope I have shown that there is no reason for believing that there is any such incompatibility. At any rate, the sponsors themselves believe that no such incompatibility exists.

50. Again, some doubt has been raised whether the United Nations Representative is competent to assess the strength of military forces to be left behind in the State at the end of the demilitarization process. On this point I believe that paragraph 4 of the resolution of 5 January 1949, to which I have already referred, is quite clear. It provides that the United Nations Representative, as the successor of the Commission, together with the Plebiscite Administrator, shall be responsible for determining the final disposal of the armed forces, in consultation with the Government of India, such disposal to be "with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite". It is therefore surely clear that under the terms of this resolution the primary responsibility in this matter rests with the United Nations Representative and the Plebiscite Administrator, and that the freedom of the plebiscite and the security of the State are both matters to which considerable weight must be attached and in regard to which some kind of balance may have to be struck. It goes without saying, of course, that the United Nations Representative and the Plebiscite

collègue des Etats-Unis l'a fait remarquer dans son discours du 5 décembre, ces limites sont celles que M. Graham a proposées après avoir pleinement pris en considération tous les faits dignes d'être retenus, et après avoir consulté un conseiller militaire hautement qualifié. Peut-on supposer que M. Graham considère ces limites comme incompatibles avec l'une ou l'autre des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan que les parties ont acceptées, ou avec ses propositions en date du 4 septembre? Etant donné que le Conseil n'ignore pas l'étude patiente et complète que M. Graham a faite de ce problème, je crois qu'il conviendra aisément que les chiffres que M. Graham a proposés et que les coauteurs ont inclus dans le projet de résolution qu'ils présentent au Conseil doivent être acceptés comme étant parfaitement compatibles avec le principe et les buts des deux résolutions déjà acceptées de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, d'une part, et avec les principes et les critères que M. Graham a soumis aux parties dans ses propositions du 4 septembre, d'autre part.

49. Je sais que l'on a dit que les auteurs du projet de résolution ont tort de combiner les deux méthodes différentes dont M. Graham a fait mention au paragraphe 38 de son quatrième rapport [S/2783]. Il est bien entendu exact que nous avons combiné dans le premier paragraphe du dispositif de notre projet de résolution, ce qui, dans le rapport de M. Graham, constituait deux méthodes possibles. Cela est évident. Toutefois, ce n'est pas le résultat d'une inadvertance et nous ne l'avons fait qu'après y avoir sérieusement réfléchi. Pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni a estimé prudent d'éviter que l'une des parties puisse préférer négocier conformément à l'une des méthodes proposées par M. Graham et l'autre partie conformément à l'autre. Il aurait fort bien pu en être ainsi auquel cas les négociations véritables n'auraient probablement jamais commencé. Nous croyons donc qu'il existerait une base de négociation plus solide si l'on rendait les deux méthodes complémentaires l'une de l'autre. Si les deux méthodes avaient été tant soit peu incompatibles, cela n'aurait évidemment pas été possible. Mais j'espère avoir montré qu'il n'y a aucune raison de croire qu'une telle incompatibilité existe. De toute manière, les auteurs, pour leur part, ne croient pas que cette incompatibilité existe.

50. On a aussi émis quelques doutes au sujet de la compétence du représentant des Nations Unies pour évaluer l'importance des forces militaires qui doivent être maintenues dans l'Etat à la fin du processus de démilitarisation. A cet égard, je crois que le paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, auquel je me suis déjà référé, est parfaitement clair. Ce paragraphe prévoit que le représentant des Nations Unies, en qualité de successeur de la Commission, ainsi que l'administrateur du plébiscite seront chargés de fixer, de concert avec le Gouvernement de l'Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées, ce retrait devant être effectué "après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite". Il est donc évident que c'est essentiellement le représentant des Nations Unies et l'administrateur du plébiscite qui sont chargés de cette question, aux termes de cette résolution, et que la liberté du plébiscite et la sécurité de l'Etat sont, l'une et l'autre, des questions auxquelles on doit accorder un poids considérable et à l'égard desquelles il peut être nécessaire de réaliser un certain équilibre. Il va sans

Administrator would pay the fullest attention and attach the greatest weight to the views of the Government of India when they consulted them on this matter. So far as the other side of the cease-fire line is concerned, of course, the same paragraph makes the United Nations Representative and the Plebiscite Administrator responsible for the final disposal of the armed forces "in consultation with the local authorities".

51. Then there was a suggestion that the draft resolution ignored the character of the forces to be left on each side of the cease-fire line. As my United States colleague pointed out in his speech of 5 December, the draft resolution does in fact deal with this aspect in the clearest possible way by incorporating by reference the provisions of paragraph 7 of Mr. Graham's twelve proposals of 4 September 1952. In other words, our draft resolution says that on the Indian side of the cease-fire line there should be the Indian forces—these presumably will consist of battalions of the regular Indian army—the State armed forces and the Kashmir State Militia. On the *Asad* side of the cease-fire line there should be those forces which remain after large-scale disbanding and disarming of the *Asad* Kashmir forces have taken place, and the Gilgit Scouts. It will be remembered that in my statement of 6 November [606th meeting] I said that the forces on each side of the cease-fire line should be, broadly speaking—I repeat, broadly speaking—of the same kind. I believe this to be entirely consistent with the two UNCIP resolutions and, of course, it does not in any way conflict with the agreement between the parties that forces on the *Asad* side should be separated from the Pakistan High Command and placed under United Nations surveillance, whereas on the Indian side the forces would be, of course, under the command of the Government of India. I hope that there is no longer any doubt about the way in which our present draft resolution deals with this question of the character of the forces. I also hope, after the analysis I made earlier in my speech today, that it will be generally agreed that these present proposals of ours, both as regards character and number, are in no way inconsistent with the principles which both Governments have pledged themselves to follow in arranging the demilitarization of the State as a preparation for the plebiscite.

52. I have not yet referred to the demilitarization proposal which the representative of Pakistan made at the end of his speech in the Council on 16 December, and to which he referred again in his speech this morning [610th meeting]. It represents, I think, a slightly different approach from that which we have suggested in our own draft resolution. As I understand it, it is entirely in accordance with the first of the two UNCIP resolutions, and would in fact produce a truce agreement in the form originally intended in that resolution. If it is considered together with Mr. Zafrulla Khan's undertaking to accept whatever decision the United Nations Representative and the Plebiscite Administrator may jointly take under paragraph 4 of the resolution of 5 January 1949, regarding

dire que le représentant des Nations Unies et l'administrateur du plébiscite accorderont la plus grande attention et attacheront la plus grande importance aux vues du Gouvernement de l'Inde lorsqu'ils le consulteront à ce sujet. En ce qui concerne l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, le même paragraphe charge évidemment le représentant des Nations Unies et l'administrateur du plébiscite de fixer les modalités du retrait définitif des forces armées "de concert avec les autorités locales".

51. On a dit, d'autre part, que le projet de résolution ne tient pas compte de la nature des forces qui doivent être maintenues de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Ainsi que mon collègue des Etats-Unis l'a fait remarquer dans son discours du 5 décembre, le projet de résolution traite, en fait, de cet aspect de la manière la plus nette possible en incorporant, par voie de référence, les dispositions du paragraphe 7 des propositions en douze points de M. Graham en date du 4 septembre 1952. En d'autres termes, notre projet de résolution précise que, du côté indien de la ligne de suspension d'armes, devraient se trouver les forces indiennes, lesquelles se composeront, vraisemblablement, de bataillons de l'armée régulière indienne, des forces armées de l'Etat et de la milice d'Etat du Cachemire. Du côté *Asad* de la ligne de suspension d'armes se trouveraient les forces qui resteront après le licenciement et le désarmement, sur une grande échelle, des forces du Cachemire *Asad*, et les éclaireurs de Gilgit. On se souviendra que, dans ma déclaration du 6 novembre [606ème séance], j'ai dit que, d'une façon générale—je répète, d'une façon générale—de chaque côté de la ligne de suspension d'armes, les forces devraient être de même nature. Je crois que cela est parfaitement compatible avec les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et, bien entendu, cela n'est nullement contraire à l'accord intervenu entre les parties, selon lequel les forces du côté *Asad* devront être soustraites à l'autorité du Haut Commandement pakistanais et placées sous la surveillance des Nations Unies, alors que, du côté indien, ces forces seront naturellement placées sous les ordres du Gouvernement de l'Inde. J'espère qu'il ne subsiste plus aucun doute quant à la manière dont notre projet de résolution actuel traite de cette question de la nature des forces armées. J'espère également qu'à la suite de l'analyse que j'ai faite antérieurement dans mon discours d'aujourd'hui, on reconnaîtra, d'une façon générale, que nos propositions actuelles, tant en ce qui concerne la nature que l'importance des forces, ne sont nullement incompatibles avec les principes que les deux gouvernements se sont engagés à appliquer dans l'organisation de la démilitarisation de l'Etat, en vue de préparer le plébiscite.

52. Je n'ai pas encore mentionné la proposition relative à la démilitarisation que le représentant du Pakistan a formulée à la fin de sa déclaration devant le Conseil, le 16 décembre, et qu'il a mentionnée à nouveau dans sa déclaration qu'il a faite ce matin [610ème séance]. Cette proposition représente, à mon sens, une méthode légèrement différente de celle que nous avons proposée dans notre propre projet de résolution. Si je l'ai bien comprise, elle est entièrement conforme à la première des deux résolutions relatives à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et permettrait, en fait, la conclusion d'un accord de trêve dans les conditions envisagées à l'origine dans cette résolution. Ma délégation estime que cette proposition mérite en tout cas un examen approfondi et bienveil-

the strength of the forces, including the *Asad* Kashmir forces, eventually to be left on each side of the cease-fire line at the time of the plebiscite, it seems to my delegation to be a proposal which at any rate deserves careful and sympathetic study.

53. My delegation would indeed welcome any agreement which might be worked out by the parties as a consequence of the Pakistan proposal. We think it would be better if it were dealt with by the parties in the negotiations which we hope they will resume early in the new year, and I shall not, therefore, express any view myself on the merits of the details of the proposal in the Security Council at this time.

54. These, I think, are the main points that have arisen during our recent debates on which I felt it necessary to place the views of the United Kingdom Government on record. It only remains for me to express the hope that further consideration will be given to the proposals contained in the draft resolution in the light of the explanations which have been made concerning them and that they may be accepted by the Council and, indeed, we would still hope, eventually by the two parties. At this point, may I say that the suggestions thrown out by the representative of the Netherlands regarding the place for the negotiations and the exact role of the United Nations Representative are entirely acceptable to my delegation, and I think also to the delegation of the United States. We also accept his interpretation of the meaning of the last paragraph of the draft resolution.

55. As regards the place where the further negotiations could take place, we think it would be most suitable for this to be left entirely to the discretion of Mr. Graham, after appropriate consultation with the parties. We consequently hope that Mr. von Balluseck will agree to circulate his suggestions at once, in the form of specific amendments.

56. I trust that other representatives on the Security Council will find themselves in agreement with the co-sponsors that the proposals in the draft resolution, as so amended, are a faithful interpretation of the principles contained in the two UNCIP resolutions and those paragraphs of Mr. Graham's twelve-point proposal which have already been accepted by the Governments of India and Pakistan.

57. In conclusion, I should like to give expression to one further thought. I cannot emphasize too much that, for its part, the United Kingdom Government believes that a settlement of this dispute can be brought about only through agreement between the Government of India and the Government of Pakistan. There is, therefore, in our view, absolutely no question of anyone's imposing a settlement. Nevertheless, we sincerely believe that it is the Security Council's duty, at this stage of the long consideration of this matter, to indicate to the parties what approach the Council, at any rate, believes is most likely to lead to a just and lasting settlement. It is also, in our view, the Security Council's duty to give its full support to the United Nations Representative for India and Pakistan, Mr. Graham, and to show its confidence in the proposals

lants, à condition qu'on la considère en rapport avec l'engagement de M. Zafrulla Khan d'accepter toute décision que le représentant des Nations Unies et l'administrateur du plébiscite pourront prendre de concert en vertu du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, en ce qui concerne les effectifs des forces, y compris les forces du Cachemire *Asad*, qui seront finalement maintenues de chaque côté de la ligne de suspension d'armes au moment du plébiscite.

53. Ma délégation accueillera avec une grande satisfaction tout accord que les parties pourraient conclure à la suite de la proposition du Pakistan. Nous pensons qu'il serait préférable que les parties concluent cet accord au cours des négociations qu'elles reprendront, nous l'espérons, au début de l'année prochaine, et c'est pourquoi je m'abstiendrai, quant à moi, d'exprimer pour cette fois devant le Conseil de sécurité une opinion quelconque sur le fond ou sur les détails de la proposition.

54. Tels sont, je crois, les principales questions qui ont été soulevées au cours de nos récents débats et à propos desquelles j'ai jugé nécessaire de donner l'opinion officielle du Gouvernement du Royaume-Uni. Il ne me reste plus qu'à exprimer l'espoir que l'on continuera d'étudier les propositions contenues dans le projet de résolution à la lumière des explications dont elles ont fait l'objet et qu'elles pourront être acceptées par le Conseil et enfin, nous l'espérons encore sincèrement, par les deux parties. Je voudrais dire maintenant que ma délégation et aussi, je crois, la délégation des États-Unis, peuvent accepter sans réserve les suggestions que le représentant des Pays-Bas a formulées en ce qui concerne le lieu des négociations et le rôle exact du représentant des Nations Unies. Nous acceptons également son interprétation du dernier paragraphe du projet de résolution.

55. En ce qui concerne le lieu des négociations à venir, nous croyons qu'il conviendrait de laisser cette question à l'entière discrétion de M. Graham, qui, au préalable, consulterait les parties. Nous espérons en conséquence que M. von Balluseck acceptera de présenter ses propositions immédiatement, sous forme d'amendements précis.

56. J'ai confiance que les autres représentants au Conseil de sécurité conviendront eux-mêmes avec les auteurs du projet de résolution que les propositions figurant dans le projet ainsi amendé interprètent fidèlement les principes des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et les paragraphes de la proposition en douze points de M. Graham, que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont déjà acceptés.

57. En conclusion, je voudrais exprimer une dernière idée. Je ne puis trop insister sur le fait que, pour sa part, le Gouvernement du Royaume-Uni croit qu'il n'est possible d'arriver à régler ce différend que par voie d'accord entre le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais. Il n'y a donc à notre avis aucune possibilité pour personne d'imposer un règlement. Néanmoins, nous croyons sincèrement qu'il est du devoir du Conseil de sécurité, au point où il en est de ce long examen de la question, d'indiquer aux parties la manière d'aborder le problème que le Conseil juge, pour sa part, propre à conduire à un règlement équitable et durable. Nous croyons aussi qu'il est du devoir du Conseil de donner tout son appui au représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, M. Graham, et de montrer la confiance qui lui inspire

which he has formulated in his long and patient efforts to bring about a settlement.

58. We trust that our draft resolution will achieve these purposes. It is in this belief that we confidently recommend it to the Security Council for its approval.

59. Mr. ROSS (United States of America): I apologize to the Security Council for speaking at this relatively late hour, but may I repeat the view of my Government that any agreement of the parties on a just basis, which would settle this dispute, whether reached directly or under the auspices of the United Nations Representative, would be welcomed by the United States. We, together with the United Kingdom, as co-sponsors, have put before the Security Council a draft resolution which we feel co-ordinates some of the suggestions of the United Nations Representative on the issue we consider to be basic, that is, the question of demilitarization.

60. The United Nations Representative has told the parties that he will at all times welcome suggestions from either Government which are aimed at settling the main differences between them, and therefore aimed at solving the dispute. Therefore, as we see it, nothing contained in the draft resolution stands in the way of either one or both of the parties coming forward with suggestions of their own. Nothing in the resolution alters or reduces in any way the powers of the United Nations Representative under the previous resolutions.

61. I do not think it would be considered desirable, or necessary, or constructive, to go back into the history of this case and re-examine the basis of the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. Therefore, I for my part do not propose to discuss the charge of aggression. To my Government the important political fact is that the parties have agreed that the accession of Kashmir will be decided through a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations. That is the agreement and the principle which we are attempting to help the parties to implement.

62. In the opinion of my Government the draft resolution before the Security Council rests four-square on the agreement embodied in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. On this point I think I have nothing to add to the statement made a few moments ago by the representative of the United Kingdom. It seems to me that we must not lose sight of the view which the United Nations Representative has expressed that an early agreement on demilitarization would have as one immediate practical result the induction into office of the Plebiscite Administrator, who could then proceed with the study he must make of the entire problem of a plebiscite.

63. I should now like to add a word about the amendment suggested by the representative of the Netherlands dealing with the procedures under which negotiations would be conducted. The representative of the Netherlands is quite correct in recalling the view of my Government that the draft resolution is not intended in any way to impair or limit the authority of the United Nations Representative and in noting our expectation that he will continue to exercise his

rent les propositions qu'il a formulées au cours de ses longs et patients efforts en vue d'amener un accord.

58. Nous sommes convaincus que notre projet de résolution permettra d'atteindre ces objectifs. C'est dans cet esprit que nous le recommandons avec confiance à l'approbation du Conseil de sécurité.

59. M. ROSS (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse auprès du Conseil de sécurité de prendre la parole à cette heure relativement tardive, mais je voudrais qu'il me soit permis de dire encore au nom de mon gouvernement que les Etats-Unis accueilleront favorablement tout accord des parties fondé sur des principes équitables, qui permette de régler ce différend soit directement, soit sous les auspices du représentant des Nations Unies. Notre délégation, avec celle du Royaume-Uni, a saisi le Conseil de sécurité d'un projet de résolution qui, nous le croyons, coordonne certaines des propositions du représentant des Nations Unies sur la question, selon nous fondamentale, de la démilitarisation.

60. Le représentant des Nations Unies a déclaré aux parties qu'il acceptera à tout moment les propositions de l'un ou l'autre gouvernement en vue de régler les principales divergences qui les séparent et, par voie de conséquence, de résoudre le différend lui-même. C'est pourquoi, à notre avis, il n'y a rien dans le projet de résolution qui s'oppose à ce que l'une des parties ou les deux parties proposent des suggestions qui leur soient propres. Aucun passage de la résolution ne modifie ou ne réduit en rien les pouvoirs du représentant des Nations Unies en ce qui concerne les résolutions précédentes.

61. Je ne pense pas qu'il serait souhaitable — ou même utile et constructif — de revenir sur l'historique de la question et d'examiner à nouveau la base des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. C'est pourquoi, pour ma part, je n'ai pas l'intention de discuter l'accusation d'agression. Pour mon gouvernement, le fait politique important est que les parties sont convenues que le rattachement du Cachemire sera décidé par la voie d'un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tel est l'accord et le principe que nous nous efforçons d'aider les parties à mettre en œuvre.

62. De l'avis de mon gouvernement, le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi repose entièrement sur l'accord dont le texte figure dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Sur ce point, je crois que je n'ai rien à ajouter à la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite il y a quelques instants. Il me semble que nous ne devons pas perdre de vue l'opinion exprimée par le représentant des Nations Unies: un accord sur la démilitarisation aurait pour résultat pratique immédiat l'entrée en fonction de l'administrateur du plébiscite, qui pourrait alors entreprendre immédiatement son étude indispensable de l'ensemble de la question d'un plébiscite.

63. Je voudrais maintenant ajouter quelques mots au sujet de l'amendement que le représentant des Pays-Bas a proposé en ce qui concerne la procédure de négociation. Le représentant des Pays-Bas a parfaitement raison de rappeler que, selon mon gouvernement, le projet de résolution n'a pas pour but d'empiéter sur l'autorité du représentant des Nations Unies ou de la limiter; il a également raison de rappeler que nous nous attendons à ce qu'il continue à exercer ses fonctions en

functions under previous resolutions of the Council. I think it is fair to say that in doing so we would expect that the negotiations of the parties would be under his auspices. Therefore, the United States, for its part, as the representative of the United Kingdom indicated might be the case, accepts the amendment submitted by the representative of the Netherlands, which would make explicit in the draft resolution our intention that these negotiations should be conducted under the auspices of Mr. Graham.

64. In accordance with his authority and responsibility, it is fitting that the decision as to the place where the negotiations should take place should be left to the United Nations Representative, presumably in consultation with the parties. We should not expect him, in the time at his disposal and after the months of effort which he has put into this case, to travel back and forth considerable distances to confer first with one party and then with the other. Without in any sense attempting to make a decision, it occurs to me that at this stage the United Nations facilities in Geneva might be particularly useful and appropriate for these negotiations. The draft resolution calls upon the parties to report, and authorizes the United Nations Representative to report, on the progress made. We have no preconceived idea of the nature of the reports which the parties and the United Nations Representative will consider it appropriate to make. It may well be that the parties will ask the United Nations Representative to synthesize their views and put them before us as a part of his report, but that is a procedural matter in regard to which we agree with the representative of the Netherlands that the parties and the United Nations Representative should have a considerable degree of flexibility, in order that they may decide such questions among themselves.

65. My Government regrets that both parties to this dispute have not found it possible to accept the draft resolution. However, we believe that the draft resolution has meaning and importance because it represents the careful study and the appreciation of the United Nations Representative's suggestions which it is proper for the Security Council to make. I therefore join my United Kingdom colleague in recommending this draft resolution to the Security Council.

66. Mr. MUNIZ (Brazil): At this late hour I will state very briefly the position of my delegation in regard to the draft resolution put forward by the United Kingdom and the United States of America on the India-Pakistan question. We have stated on several occasions that no permanent and fair solution to this problem will be achieved without the full and unrestricted co-operation of the two parties concerned, with due emphasis on safeguarding the free expression of the will of the people of the State of Jammu and Kashmir. It is most gratifying to note that the United Nations Representative has secured the agreement of both parties to all but two of the points of these twelve proposals. In spite of the remaining difficulties — and we do not wish to minimize their significance — much has already been achieved through the noble endeavour of Mr. Graham, who has succeeded in bringing the two parties to a discussion on the basis of equal rights and mutual confidence. We are satisfied that the broad lines of a plan of demilitarization have already been agreed upon and that the main point which remains to be settled, namely, the deter-

vertu des précédentes résolutions du Conseil. Je crois qu'il est juste de dire que, ce faisant, nous nous attendons à ce que les parties négocient sous les auspices du représentant des Nations Unies. C'est pourquoi, pour leur part, les Etats-Unis, comme le représentant du Royaume-Uni a déclaré que cela pouvait arriver, acceptent l'amendement du représentant des Pays-Bas qui tendrait à préciser dans notre projet de résolution notre intention de faire entreprendre ces négociations sous les auspices de M. Graham.

64. Par égard pour son autorité et pour les responsabilités qu'il assume, il convient de laisser au représentant des Nations Unies le soin de choisir le lieu où les négociations se dérouleront; il le fera vraisemblablement de concert avec les parties. Nous ne pouvons lui demander, étant donné le temps dont il dispose et les mois d'efforts qu'il a déjà consacrés à ce différend, de couvrir des distances considérables pour conférer successivement avec l'une et l'autre partie. Sans chercher à influencer sa décision d'aucune manière, il me semble que, à ce stade, les installations de Genève offrent un cadre particulièrement utile et adéquat pour de telles négociations. Le projet de résolution invite les parties à présenter un rapport sur l'évolution de la situation et autorise le représentant des Nations Unies à en faire de même. Nous n'avons aucune idée préconçue de la nature des rapports que les parties et le représentant des Nations Unies jugeront bon de présenter. Il se pourrait que les parties demandent au représentant des Nations Unies de résumer leurs vues et de nous les soumettre dans son rapport; mais il s'agit là d'une question de procédure et nous pensons, comme le représentant des Pays-Bas, qu'il convient de laisser une très grande latitude à cet égard aux parties et au représentant des Nations Unies, afin qu'ils puissent en décider eux-mêmes.

65. Mon gouvernement regrette que les deux parties au conflit n'aient pas cru pouvoir accepter le projet de résolution. Toutefois, nous croyons à l'importance et à la portée de ce projet, qui est le résultat de l'étude attentive que le Conseil de sécurité a faite, comme il se doit, des suggestions du représentant des Nations Unies et du jugement qu'il a porté sur ces suggestions. En conséquence, je m'associe à mon collègue du Royaume-Uni pour recommander au Conseil de sécurité d'adopter ce projet de résolution.

66. M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): A cette heure tardive, j'exposerai très brièvement l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution que le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont présenté à propos de la question Inde-Pakistan. Nous avons dit, à plusieurs reprises, qu'aucune solution à la fois permanente et équitable ne pourra être atteinte sans la coopération entière et absolue des deux parties intéressées, compte tenu de la nécessité impérieuse de permettre à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire d'exprimer librement sa volonté. Il est extrêmement encourageant d'apprendre que le représentant des Nations Unies a obtenu l'accord des deux parties sur dix des douze points que comprenaient ses propositions. Malgré les difficultés qui restent à surmonter — et nous ne cherchons aucunement à les minimiser — M. Graham a déjà obtenu des résultats considérables dans sa noble tentative pour amener les deux parties à négocier sur un pied d'égalité et dans une atmosphère de confiance mutuelle. Nous avons l'assurance qu'un plan de démilitarisation a déjà été accepté dans ses grandes lignes et que les deux gouver-

mination of the exact number of forces to remain on each side of the cease-fire line, is a source of deep concern for both Governments. We sincerely believe, however, that this difficulty is not of a nature to prevent a final solution of this question provided that the two parties do not refuse to continue the negotiations under the auspices of this Organization.

67. We have so often seen India and Pakistan on the same side of the fence in the debates on so many problems in the United Nations that we find it hard to believe that those two great nations, united by historical, cultural and political ties, will be unable peacefully to settle their present differences on a question of paramount importance to peace and security on the Asian continent.

68. For those reasons my delegation believes that a new effort should now be made to reach agreement on the question of demilitarization, and the logical step for the Security Council to take is to urge the Governments of India and Pakistan to enter into immediate negotiations under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan, as proposed by the representative of the Netherlands, in order to reach agreement on the specific number of forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the demilitarization period.

69. Should the resolution be adopted by the Security Council, we are confident that our appeal will meet with a constructive response from the two Governments, which ought to have every possible interest in removing the disquieting factors from their mutual relations.

70. For these reasons, the Brazilian delegation will vote in favour of the draft resolution which is now before the Council.

71. Mr. VON BALLUSECK (Netherlands): I should like to express my delegation's appreciation for the favourable consideration which the sponsors of this draft resolution have given to the suggestions which I have made and which I have now formalized as an amendment [S/2881], which has been distributed.

72. As can be seen, the amendment which I have in view is a very simple one. My suggestion is that in the fourth operative paragraph of the resolution — not the first operative paragraph, as is erroneously stated in the text of our amendment which has been distributed — the words "under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan" be added after the word "negotiations", and that the words "at the Headquarters of the United Nations" be deleted. The fourth operative paragraph would then read:

"Urges the Governments of India and Pakistan to enter into immediate negotiations, under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan, in order to reach agreement..."

73. I believe that, by adding the phrase "under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan", sufficient scope for initiative is left to Mr. Graham, and that, by deleting the words "at the Headquarters of the United Nations", a flexible position is obtained as to the place where the meeting could be convened. At the same time, the phrase "under

nements se préoccupent activement de la question essentielle qui reste en suspens, celle de fixer avec exactitude les effectifs des forces qui resteront en présence de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes. Toutefois, nous croyons sincèrement que cette difficulté n'est pas de nature à empêcher le règlement définitif de la question, à condition que les deux parties ne refusent pas de poursuivre les négociations sous les auspices de notre Organisation.

67. Nous avons si souvent vu l'Inde et le Pakistan défendre les mêmes idées au cours des débats qui se sont déroulés sur tant de problèmes au sein de l'Organisation des Nations Unies qu'il nous est difficile d'imaginer que ces deux grandes nations unies par des liens historiques, culturels et politiques ne réussiront pas à régler pacifiquement leurs divergences actuelles sur une question qui présente une importance primordiale pour la paix et la sécurité du continent asiatique.

68. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il convient de faire un nouvel effort en vue d'arriver à un accord sur le problème de la démilitarisation. En bonne logique, le Conseil de sécurité devrait maintenant inviter les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à ouvrir immédiatement des négociations, sous l'égide du représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, comme le propose le représentant des Pays-Bas, afin de conclure un accord sur les effectifs exacts des forces armées qui resteront de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, à la fin de la période de démilitarisation.

69. Si le Conseil de sécurité adopte une telle résolution, nous sommes certains que les deux gouvernements accueilleront notre appel dans un esprit constructif, car ils ont tout intérêt à éliminer les éléments qui peuvent troubler leurs relations mutuelles.

70. Pour ces raisons, la délégation brésilienne votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

71. M. VON BALLUSECK (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire que ma délégation est très sensible au fait que les auteurs du projet de résolution ont examiné avec sympathie les suggestions que j'avais formulées et qui ont pris maintenant une forme officielle dans l'amendement [S/2881] qui vient d'être distribué.

72. Comme on peut le voir, l'amendement que j'envisage est très simple. Je propose qu'au quatrième paragraphe du dispositif du projet de résolution — et non au paragraphe premier de ce dispositif, comme il est indiqué à tort dans le texte anglais de l'amendement qui vient d'être distribué — on ajoute, après le mot "négociations", le membre de phrase suivant: "sous les auspices du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan", et qu'on supprime les mots "au Siège de l'Organisation des Nations Unies". Le quatrième alinéa du dispositif serait ainsi conçu:

"Invite les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à entamer immédiatement des négociations, sous les auspices du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, afin d'aboutir à un accord sur les effectifs précis..."

73. Je crois qu'en ajoutant les mots "sous les auspices du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan", on laisserait une assez grande latitude à M. Graham et qu'en supprimant les mots "au Siège de l'Organisation des Nations Unies", on aurait un texte plus souple qui permettrait de choisir le lieu où les négociations se dérouleront. En même temps, les mots

the auspices of the United Nations Representative", in my view, would give sufficient flexibility in regard to reporting, both by the United Nations Representative and actually by the parties themselves if they should so choose. As the representative of the United States has just remarked, various ways of reporting are conceivable, ways in which the United Nations Representative, on the one hand, and the parties, on the other, might usefully co-operate.

74. I believe I have nothing more to add to this short explanation except to express the hope that this amendment will perhaps be voted upon this afternoon.

75. Mr. TSIANG (China): I very much regretted that, in her statement two weeks ago, the representative of India gave so much emphasis to the question of aggression. I also regretted that the representative of Pakistan found it necessary to devote such a large portion of his reply to answering the charge of aggression and to proffering a counter-charge.

76. At the beginning of the debate on the Kashmir problem in the Security Council, in January 1948, many hours were devoted to the discussion of the question of aggression. The representative of India — at that time Mr. Ayyangar — charged Pakistan with aggression in the State of Kashmir, and Mr. Zafrulla Khan made the counter-charge of Indian aggression in the State of Junagadh. Hours and hours were devoted to these charges and counter-charges in January and February 1948.

77. The remarkable element in that situation is that not a single member of the Security Council, apart from the parties directly concerned, ever discussed the charge and counter-charge of aggression. The members of the Council, without consultation among themselves and, still less, any public discussion here, tacitly — almost instinctively — agreed to by-pass the question of aggression. There was good reason for that procedure.

78. The circumstances on the sub-continent of India in the early post-war years were quite unique. A large country and people suddenly came to enjoy full freedom. We were suddenly faced with the fact that not one but two nations were to be established. I do not think that that unique event was in the minds of those who framed the Charter. It is doubtful whether the Charter covers that peculiar situation. I do not mean to say that the principles of the Charter do not apply. I do not mean to say that at all. The application of the principles of the Charter to this peculiar situation in India, however, would have required considerable interpretation, and we might have found ourselves in profound disagreement as to which interpretation should be put on this or that article. Furthermore, after all our labour in fixing responsibility for past events, we might have found that we could not contribute much to the solution of this problem.

79. There was another remarkable feature of this debate early in 1948. The debate started with agreement on one central point — namely, that the question of the accession of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan should be decided by a fair and impartial

"sous les auspices du représentant des Nations Unies" permettraient à mon avis une procédure assez souple en ce qui concerne les rapports qui seraient adressés par le représentant des Nations Unies et éventuellement par les parties elles-mêmes si elles décidaient d'en soumettre. Comme le représentant des Etats-Unis l'a fait justement remarquer, on peut imaginer diverses méthodes pour tenir le Conseil au courant et qui permettraient une coopération utile du représentant des Nations Unies d'une part, et des parties de l'autre.

74. Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter à cette brève explication; je voudrais seulement exprimer l'espoir que cet amendement sera mis aux voix dans le courant de l'après-midi.

75. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'ai regretté profondément que, dans la déclaration qu'elle a faite il y a deux semaines, la représentante de l'Inde ait tellement insisté sur la question de l'agression. J'ai regretté également que le représentant du Pakistan ait cru devoir consacrer une si grande partie de sa réponse à réfuter l'accusation d'agression et à formuler des contre-accusations.

76. Lorsque le Conseil de sécurité a ouvert son débat sur la question du Cachemire en janvier 1948, il a discuté pendant de nombreuses heures de la question de l'agression. Le représentant de l'Inde — M. Ayyangar occupait à l'époque le siège de l'Inde — a accusé le Pakistan de s'être livré à une agression contre l'Etat de Cachemire, et M. Zafrulla Khan a rétorqué que l'Inde avait commis une agression contre l'Etat de Junagadh. Le Conseil a consacré des heures entières à ces accusations et contre-accusations, au cours des mois de janvier et de février 1948.

77. Cette situation comporte un élément curieux: aucun membre du Conseil de sécurité, à l'exception des parties directement intéressées, n'a jamais participé à la discussion de ces accusations et contre-accusations d'agression. Les membres du Conseil, sans se consulter, ni, encore moins, sans en discuter ouvertement ici, se sont mis d'accord tacitement — on pourrait presque dire instinctivement — pour ne pas aborder la question de l'agression. Cette attitude était dictée par de bonnes raisons.

78. La situation qui régnait sur la péninsule de l'Inde dans les premières années de l'après-guerre était, en vérité, sans précédent. Un grand pays et un grand peuple se sont trouvés soudain jouir d'une liberté entière. Nous avons appris, brusquement, qu'il allait naître deux nations, et non pas une seule. Je ne crois pas que les auteurs de la Charte aient prévu cette situation très spéciale. On peut douter que les dispositions de la Charte s'appliquent dans un cas aussi particulier. Je ne veux pas dire que les principes de la Charte ne s'appliquent pas. Loin de là ma pensée. Toutefois, pour appliquer les principes de la Charte à cette situation particulière de l'Inde, il nous aurait fallu déployer de grands efforts d'interprétation et nous aurions pu nous trouver fort divisés sur le sens à donner à tel ou tel article. De plus, malgré toute la peine que nous aurions prise pour dégager les responsabilités à l'égard d'événements passés, nous aurions pu nous apercevoir qu'il ne nous était guère possible de contribuer à la solution de ce problème.

79. Au début de l'année 1948, ce débat présentait une autre caractéristique particulière. Lorsqu'il a commencé, il y avait accord sur un point essentiel: la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan devait être résolue par un

plebiscite under the auspices of the United Nations. That basic agreement came at the very beginning of this discussion. It was a unanimous agreement. The two parties to the dispute agreed to accept a fair and impartial plebiscite. All members of the Security Council, in so far as they expressed their opinion on the question, enthusiastically accepted that solution.

80. The debate, in fact, has been concentrated on the conditions of a plebiscite. That is very, very important, in view of the big interests at stake and the passions of the people involved. The plebiscite must be fair and free in fact, and it must be fair and free in appearance. I remember very well the deep impression made upon me by the statement which the representative of the United Kingdom, Mr. Noel Baker, made to the Council some time in February 1948, to the effect that the plebiscite must be made to appear fair and free to the population of Kashmir; otherwise, we should not have achieved a solution. All our efforts since the beginning of 1948 have been devoted to bringing about a plebiscite, fair and free in fact and in appearance.

81. In those days, five years ago, most members of the Security Council were optimists. I think they oversimplified the question. Some members went so far as to call for what they termed an interim administration — that is, setting aside the existing State Government and starting all over again by organizing a special government for the State of Jammu and Kashmir before and during the period of the plebiscite.

82. The purpose was obvious — to guarantee that there would be no administrative or political pressure on the voters. It was thought wise and necessary to have a neutral administration during the period of the plebiscite. But that proposal met with opposition from India because India contended that it was a denial of its rights; and the Council abandoned it. My delegation advised the Council not to pursue such a perfectionist policy. We wanted the Administration not to exercise undue pressure on the voters in the plebiscite, but, after all, a State government is a many-sided affair, with many departments, not all of which can exercise an influence on the voters, and there is no reason why, just because a plebiscite is being held, the whole government should have to be reorganized.

83. Then there was another suggestion in those early days in 1948 that, during the period of the plebiscite, the State of Kashmir should be totally demilitarized; not that it should be partially demilitarized — we were not interested in how many troops were left on this side or that — but that all of the troops should be withdrawn. That, again, met with strong opposition. My delegation again advised the Council not to pursue such a perfectionist line.

84. So, the Council, since that time, has been more realistic; it has been trying to work to bring about conditions in Kashmir that would make possible the holding of a free plebiscite at a certain time, not calling into question any existing rights and principles.

plebiscite juste et impartial organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Cet accord fondamental avait été réalisé tout au début de la discussion. Il s'agissait d'un accord unanime. Les deux parties au différend étaient d'accord pour accepter un plebiscite juste et impartial. Tous les membres du Conseil de sécurité, du moins ceux qui ont exprimé leur avis sur la question, avaient accepté cette solution avec enthousiasme.

80. En fait, la discussion a porté uniquement sur les conditions d'un plebiscite. Voilà un fait important, extrêmement important même, si l'on considère l'importance des intérêts en jeu et les passions des intéressés. Il faut que le plebiscite soit effectivement juste et libre et il faut qu'il apparaisse juste et libre. Je me souviens fort bien de la profonde impression qu'avait fait sur moi la déclaration prononcée devant le Conseil, en février 1948, par le représentant du Royaume-Uni, M. Noel Baker; il avait dit que le plebiscite doit paraître juste et libre à la population du Cachemire, faute de quoi le Conseil n'aurait pas abouti à une solution véritable. Tous les efforts que nous avons déployés depuis 1948 ont tendu à organiser un plebiscite qui soit effectivement juste et libre et qui apparaisse comme tel.

81. A cette époque, il y a cinq ans, la plupart des membres du Conseil de sécurité étaient optimistes. Je crois qu'ils ont simplifié la question à l'excès. Certains membres sont même allés jusqu'à demander la mise en place de ce qu'ils appelaient une administration intérimaire, ce qui aurait consisté à écarter l'actuel gouvernement de l'Etat et à tout remettre en cause en organisant un gouvernement spécial pour l'Etat de Jammu et Cachemire pour la période qui précéderait le plebiscite et pour la période du plebiscite lui-même.

82. Le but était évident: garantir qu'aucune pression administrative ou politique ne serait exercée sur les participants au plebiscite. On a pensé qu'il serait juste et nécessaire d'avoir, pendant la période du plebiscite, une administration neutre. Mais cette proposition s'est heurtée à l'opposition de l'Inde, qui a soutenu que cette solution méconnaissait ses droits et le Conseil y a renoncé. Ma délégation a invité le Conseil à ne pas rechercher à ce point la perfection. Tous souhaitions que l'Administration n'exerce pas, pendant le plebiscite, une pression injustifiée sur les participants, mais le gouvernement d'un Etat présente bien des aspects et comprend bien des services qui ne peuvent tous influencer les électeurs, et il n'y avait aucune raison pour réorganiser le gouvernement tout entier sous le seul prétexte qu'on procédait à un plebiscite.

83. A cette époque, en 1948, on avait proposé également de procéder au cours de la période du plebiscite à la démilitarisation, non partielle mais complète, de l'Etat de Cachemire; ce qui nous préoccupait, ce n'était pas de fixer le chiffre des effectifs qui se trouveraient de tel ou tel côté, ce que nous souhaitions, c'était que toutes les troupes fussent retirées. Cette proposition s'est, elle aussi, heurtée à une forte opposition. Une fois encore, ma délégation a invité le Conseil à ne pas rechercher à ce point la perfection.

84. Aussi, le Conseil a depuis lors fait preuve d'un plus grand réalisme; il a tenté d'établir au Cachemire des conditions qui rendraient possible, à une certaine époque, un plebiscite libre, sans mettre en cause aucun droit ni aucun principe reconnu.

85. The issue now has been narrowed down to the quantum and nature of troops to be left on both sides of the cease-fire line.

86. My delegation wishes to pay a tribute to Mr. Graham for having succeeded so far. We find his suggestions fair and reasonable. The joint draft resolution sponsored by the United Kingdom and the United States [S/2839] reflects faithfully the suggestions made by Mr. Graham. My delegation is ready to support this joint draft resolution, with the amendment proposed by the representative of the Netherlands.

87. Before I close, I should like to add one thought. Superficially, the question of Kashmir which is before the Security Council resembles the question of Korea before the United Nations. Both questions have been in existence for five years. Both questions, nominally at least, have been narrowed down to one issue. But there is one very big difference between the Kashmir question and the Korean question. In connexion with the Kashmir question, fortunately for us, both parties to the dispute are devoted Members of the United Nations. Their love of peace, their devotion to the principles of the Charter are too well known to need any remark or comment on my part. All the members of the Security Council, during the past five years, have been united in one single objective: that is, to help India and Pakistan to solve this question. I do not know of any member of this Council who has tried, during these last five years, to fish in troubled waters. Therefore, the circumstances and conditions surrounding this question are much more favourable to us than those surrounding the other question. If, then, in spite of these favourable circumstances, we should fail to solve this question, it would be a sad commentary on all concerned — on the parties directly concerned, as well as on all members of the Security Council. And because of these favourable circumstances of which I have spoken, I sincerely hope that this joint draft resolution may serve as a basis for the renewal of successful negotiation.

88. Mr. ZORIN (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The fourth report submitted to the Security Council by the United Nations Representative for India and Pakistan, and the debates which have taken place here, have contributed nothing new to the consideration or solution of the Kashmir question. This report, like the third report which preceded it, shows the futility of the attempts of the United Nations Representative for India and Pakistan to solve the long-drawn-out dispute between India and Pakistan by the methods he advocates. Like the preceding documents submitted earlier to the Security Council, the fourth report shows the futility of attempts to seek agreement between India and Pakistan in so far as both the demilitarization of the principality of Jammu and Kashmir and the carrying out of a plebiscite "under United Nations auspices" are concerned. The many measures advocated by the United Kingdom and the United States in a host of resolutions, decisions and recommendations adopted at their insistence, with a view first to the setting up of a United Nations Commission for India and Pakistan, then to the appointment of the United Nations Representative, to imposed "arbitration" negotiations and so on between India and Pakistan have nothing in common with a real inclination to solve this question.

85. Actuellement, le problème ne porte plus que sur l'importance et la nature des troupes qu'il faut maintenir des deux côtés de la ligne de suspension d'armes.

86. Ma délégation tient à rendre hommage à M. Graham pour les succès qu'il a obtenus. Nous estimons que ses suggestions sont justes et raisonnables. Le projet de résolution commun des Etats-Unis et du Royaume-Uni [S/2839] reprend fidèlement les suggestions de M. Graham. Ma délégation est prête à appuyer ce projet de résolution commun ainsi que l'amendement du représentant des Pays-Bas.

87. Avant de terminer, je voudrais faire part d'une réflexion. De prime abord, la question du Cachemire dont est saisi le Conseil de sécurité ressemble à la question de Corée dont est saisie l'Organisation des Nations Unies. Ces deux problèmes existent depuis cinq ans. Ces deux problèmes, théoriquement du moins, ne portent plus que sur un point. Mais il existe une grande différence entre la question du Cachemire et celle de Corée. Pour ce qui est de la question du Cachemire, heureusement pour nous, les deux parties sont des Membres fidèles de l'Organisation des Nations Unies. Leur amour de la paix, leur respect des principes de la Charte sont trop connus pour que j'aie quoi que ce soit à dire là-dessus. Au cours des cinq dernières années, tous les membres du Conseil de sécurité n'ont cherché à atteindre qu'un but: aider l'Inde et le Pakistan à résoudre ce problème. Pas un membre du Conseil n'a à ma connaissance tenté pendant ces cinq dernières années de pêcher en eau trouble. Par conséquent, la situation, dans cette affaire, nous est beaucoup plus favorable que dans l'autre. Si, en dépit de ces circonstances favorables, nous ne réussissons pas à résoudre ce problème, cela nuirait à tous les intéressés — aux parties directement intéressées ainsi qu'à tous les autres membres du Conseil de sécurité. En raison des circonstances favorables que j'ai rappelées, j'espère sincèrement que le projet de résolution commun pourra servir de base à la reprise des négociations et que ces négociations seront couronnées de succès.

88. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le quatrième rapport du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan dont le Conseil de sécurité est saisi, n'apporte aucun élément nouveau à la question du Cachemire ou à sa solution, ainsi que cela ressort du rapport lui-même et des débats qui se sont déroulés ici. Ce rapport, tout comme le troisième rapport, qui l'a précédé, reconnaît essentiellement l'échec des tentatives du représentant des Nations Unies de régler, par les moyens qu'il préconise, ce différend prolongé entre l'Inde et le Pakistan. Tout comme les documents dont le Conseil de sécurité a été saisi antérieurement, le quatrième rapport reconnaît l'échec des efforts qui ont été tentés en vue d'aboutir à un accord entre l'Inde et le Pakistan, tant à propos de la question de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire que de celle relative au prétendu plébiscite à organiser "sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies". Les mesures préconisées jusqu'à présent par les Etats-Unis et le Royaume-Uni dans de nombreuses résolutions, décisions et recommandations qui ont été adoptées sur leur insistance, et qui ont consisté à désigner une Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan d'abord, et un représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan ensuite, à imposer à l'Inde et au Pakistan un "arbitrage" et des négociations, etc., n'ont absolument rien de commun avec un désir véritable de régler cette question.

89. On 17 January 1952 the Soviet Union delegation clearly stated its position on this question. Is it not obvious that the activity of the United States and the United Kingdom in this matter in the meantime, and the draft resolution of the United States and the United Kingdom which has resulted from that activity, have convincingly confirmed the correctness of the analysis then offered by the representative of the Soviet Union?

90. The policy of the United States and the United Kingdom on Jammu and Kashmir bears a clearly imperialistic character. These countries, which have set out on the path of expansion, are unceremoniously intervening in the internal affairs of Kashmir under cover of the United Nations flag. Taking on the noble role of "peacemakers", the United States and the United Kingdom for almost five long years have done almost everything in their power to spin out the settlement of this question, to aggravate the situation in the sub-continent and to create such conditions as would justify the introduction of so-called neutral, that is, foreign, troops, into the territory of Jammu and Kashmir and thus turn the area into their strategic base.

91. What Mr. Graham meant when he referred, not by accident, to "the junction of the forces of strategic geography" was recently made clear by the Commander of the United States Fleet in the Pacific, Admiral Arthur Radford, after his visit to Karachi on 12 November 1952. As reported in the Pakistani semi-official publication *Dawn*, Admiral Radford said that "Pakistan occupies a strategic position and is bound to play an important role in the world-wide struggle against communism".

92. Commenting on the results of Admiral Radford's visit to Pakistan, that same publication, *Dawn*, said on 11 November — and I quote further from this paper — that the American military plan for this area "consists of setting up air bases in Pakistani territory within ninety minutes flying time of important industrial areas in the Soviet Union". This, it seems, is the true meaning of "strategic geography".

93. Why then, to borrow the words of the United Kingdom representative, Sir Gladwyn Jebb, work out methods and procedures that would enable the people of Jammu and Kashmir freely to state their will as regards accession? Is not the falsity of such talk obvious to all?

94. In his statement to the Security Council on 17 January 1952, the representative of the Soviet Union pointed out the abnormality of a situation in which the United Nations Representative for India and Pakistan, without being so authorized by the Security Council, asked India and Pakistan whether they were ready to agree to the United Nations making armed forces available, under the plausible pretext of ensuring security and the maintenance of law and order. These questions were raised by Mr. Graham on 7 December 1951, and appear in the annex 3 to his second report

89. Le 17 janvier 1952, la délégation de l'URSS a clairement indiqué quelle était son attitude au sujet de cette question. N'est-il pas évident que les activités auxquelles les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni se sont livrés à propos de cette question depuis cette époque, ainsi que le projet de résolution des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui en est le résultat et dont le Conseil de sécurité est saisi, confirment d'une façon convaincante l'exactitude des arguments que le représentant de l'Union soviétique avait présentés?

90. La politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni à propos de la question du Cachemire présente un caractère manifestement impérialiste. Ces pays, qui se sont engagés dans la voie de l'expansion, interviennent sans se gêner dans les affaires intérieures du Cachemire, en s'abritant derrière le pavillon de l'Organisation des Nations Unies. Sous couvert du rôle honorable de "pacificateurs", les Etats-Unis et le Royaume-Uni, depuis près de cinq ans, font tout ce qui est en leur pouvoir pour différer le règlement de cette question, envenimer la situation dans la péninsule et créer des conditions susceptibles de justifier, si peu que ce soit, l'introduction sur le territoire du Cachemire de forces armées prétendument "neutres", c'est-à-dire de forces armées étrangères, transformant ainsi cette région en une base stratégique à leur usage.

91. Ce n'est pas par hasard qu'il est question, dans la dernière déclaration de M. Graham, de ce qu'il a appelé le "lieu où convergent les forces de la géographie stratégique" dans cette péninsule. L'amiral Arthur Radford, Commandant de la flotte des Etats-Unis dans le Pacifique, a récemment précisé ce que M. Graham voulait dire en parlant de "géographie stratégique", lorsqu'il a déclaré le 12 novembre 1952, après sa visite à Karachi, ainsi qu'en a rendu compte le journal semi-officiel pakistanais *Dawn*: "Le Pakistan occupe une situation stratégique et il est appelé à jouer un rôle important dans la lutte du monde entier contre le communisme."

92. Dans son numéro du 11 novembre, ce même journal, récapitulant les résultats de la visite de l'amiral Radford au Pakistan, a indiqué que le plan militaire élaboré par les Américains pour cette région — et je cite ce qu'écrivait ce journal — "consistait en la création de bases militaires et aériennes sur le territoire du Pakistan qui se trouveront à quatre-vingt-dix minutes de vol d'importantes régions industrielles de l'Union soviétique". Voilà ce qu'il faut entendre, paraît-il, par "géographie stratégique"!

93. Mais à quoi sert, dans ce cas, pour employer les termes du représentant du Royaume-Uni, sir Gladwyn Jebb, d'élaborer des méthodes et des procédés qui permettront à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire d'exprimer librement ses aspirations à propos de la question de l'annexion? L'hypocrisie de pareilles déclarations sur cette question n'apparaît-elle pas avec évidence aux yeux de tous?

94. Au cours de son intervention devant le Conseil de sécurité, le 17 janvier 1952, le représentant de l'URSS a attiré l'attention sur le caractère anormal du fait que le représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, sans que le Conseil de sécurité l'ait habilité à cet effet, a demandé à l'Inde et au Pakistan s'ils étaient prêts à accepter la présence de forces armées des Nations Unies, sous l'honorable prétexte d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre public. M. Graham a posé ces questions le 7 décembre 1951; elles figurent dans l'annexe 3 à son deuxième

[S/2448]. They were asked after India had rejected the draft resolution submitted by the United Kingdom and the United States on 21 February 1951, which provided for the use of such troops.

95. In spite of the fact that India had categorically stated its view that it was impossible to admit the replacement of Indian troops by foreign troops of any kind, Mr. Graham returns to this question in his fourth report. This time the oft-rejected proposal concerning United Nations troops is presented in the form of operational and administrative control by the United Nations through neutral or local officers over part of the *Azad* Kashmir troops, so as — in Mr. Graham's idea — to remove them from the authority of the Pakistani High Command.

96. The United States and the United Kingdom, following the course of intervention in the internal affairs not only of Kashmir, but also of India and Pakistan, are trying to impose their own plans and wills of them, using the question of so-called United Nations troops as a weapon of blackmail and intimidation. The joint draft resolution submitted to the Security Council by the United States and the United Kingdom on 6 November and the explanatory statements by the United Kingdom representative, Sir Gladwyn Jebb, and the United States representative, Mr. Gross, are eloquent on this point.

97. The draft resolution is very much like an ultimatum requiring the parties to reach an agreement on the number of troops as proposed in the draft resolution, and the Governments of India and Pakistan "immediately" to start negotiations in New York, as stated in one of the paragraphs of the draft, and to submit to the Security Council the necessary reports within thirty days of the adoption of the draft resolution, as the last paragraph of the draft resolution says. Apparently the authors of this resolution have no great hopes of its "success" and have had to resort to their favourite method, intimidation, using in this case the proposal to send United Nations troops into the territory of Kashmir. The representative of the United Kingdom said on 6 November [606th meeting]:

"It may be remembered that... a neutral force might be used to facilitate demilitarization. If demilitarization on the lines suggested by Dr. Graham and by our own draft resolution can be brought about, I do not believe that the device of a neutral force would in any sense be necessary... But, should the fear that demilitarization may lead to a renewal of conflict in Kashmir still exist, perhaps we might, with respect, urge whichever of the parties feels this fear to reconsider the proposal that a neutral force might then be made available."

98. Consequently the United Kingdom representative says: either you agree to our proposal as to the number of troops, or "neutral troops" will have to be used to "facilitate demilitarization". The United States representative, Mr. Gross, on 5 December [607th

rapport [S/2448]. Elles ont été posées après que l'Inde eut rejeté le projet de résolution présenté le 21 février 1951 par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, et qui prévoyait le recours à de pareilles forces armées.

95. M. Graham revient de nouveau sur cette question dans son quatrième rapport, malgré que l'Inde ait déclaré d'une façon catégorique qu'elle estimait impossible d'accepter le remplacement des forces défensives indiennes par des forces armées étrangères quelles qu'elles soient. Cette fois-ci, la proposition maintes fois repoussée relative aux forces armées des Nations Unies est présentée sous une forme qui tend à placer sous l'autorité des Nations Unies, administrativement et du point de vue tactique par l'intermédiaire d'officiers neutres et d'officiers locaux, une partie des forces du Cachemire *Azad* qui, dans l'idée de M. Graham, seraient, à ces fins, soustraites à l'autorité du Haut Commandement pakistanais.

96. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui ont pris le parti de s'immiscer dans les affaires intérieures non seulement du Cachemire, mais même de l'Inde et du Pakistan et qui s'efforcent d'imposer à ces pays leurs plans et leurs volontés, se servent de la question des prétendues troupes des Nations Unies comme moyen de chantage et d'intimidation. C'est ce qui ressort clairement du projet de résolution commun présenté le 6 novembre au Conseil de sécurité par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ainsi que des explications données par sir Gladwyn Jebb, représentant du Royaume-Uni, et par M. Gross, représentant des Etats-Unis.

97. Le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité ressemble fort à un ultimatum adressé aux parties, leur enjoignant de se mettre d'accord sur les effectifs proposés dans le projet de résolution; à cet effet, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient, aux termes du projet de résolution, entamer "immédiatement" des négociations à New-York et présenter un rapport au Conseil de sécurité dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la présente résolution, comme il est dit au dernier paragraphe de ce projet. Les auteurs de la résolution ne semblent pas nourrir de grands espoirs sur son "succès" et ils ont été obligés de recourir à leur méthode favorite: l'intimidation — se servant en l'occurrence de la proposition d'introduire des troupes des Nations Unies sur le territoire du Cachemire. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré le 6 novembre [606ème séance]:

"On se rappellera que nous avons proposé de recourir à une force neutre pour faciliter la démilitarisation. Si la démilitarisation peut être réalisée suivant la méthode préconisée par M. Graham et par le projet de résolution que nous venons de présenter, je ne pense pas qu'il soit utile de faire appel à une force neutre. Mais si l'on continuait, à poursuivre sir Gladwyn Jebb, à redouter que la démilitarisation ne fasse rebondir le conflit du Cachemire, nous inviterions respectueusement celle des parties qui nourrirait de pareilles craintes à examiner de nouveau cette proposition relative à la constitution d'une force neutre."

98. Par conséquent, le représentant du Royaume-Uni dit ceci: ou bien vous acceptez nos propositions relatives aux effectifs, ou bien, afin de "faciliter la démilitarisation", il vous faudra consentir à l'entrée de "forces armées neutres" sur votre territoire. Le 5 dé-

meeting], spoke in the same spirit but in more guarded terms.

99. It is quite clear that the whole activity of the so-called United Nations Commission for India and Pakistan — an activity which, as is well known, has ended in complete failure — and the activity of the United Nations Representative for India and Pakistan appointed by the Security Council, as well as the proposals for "arbitration", mediation etc., were based on the false, and for the United Nations inadmissible, principle of intervention in the internal affairs of Kashmir. The same may with good reason be said of the draft resolution submitted by the United Kingdom and the United States for the consideration of the Security Council. Like all earlier resolutions, plans and recommendations, it excludes any possibility of a solution of the Kashmir question by the people of Kashmir themselves without outside pressure or interference from the United Kingdom and the United States. The draft resolution rules out any possibility of the people of Kashmir using its lawful right to self-determination.

100. The USSR Government, maintaining the right of peoples large and small to national independence and national sovereignty, holds that the only correct method by which the problem of Kashmir can and must be solved is to enable the people of Kashmir freely to decide its own fate, not at the dictation of United States representatives under cover of the name of the United Nations, but by freely expressing its own will. The only proper way to solve this question is for the Security Council to refrain from sanctioning interference in the internal affairs of Kashmir by various representatives who are working to further the interests of the ruling circles of the United States and the United Kingdom. The Security Council should be guided by the principles of the right of self-determination and of the equality of the peoples as set forth in the Charter of the United Nations. The correct way to solve this question would be to enable the people of Kashmir to take its fate into its own hands. This can be done by having the status of Kashmir determined by a constituent assembly elected by the people of Kashmir itself on a democratic basis.

101. For those reasons, the Soviet Union delegation cannot support the solution of the question proposed in the draft resolution submitted by the United States and the United Kingdom.

102. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I feel that I must say, with reference to what has fallen from the lips of our Soviet Union colleague, that if in fact the Governments of the United Kingdom and of the United States during the last five years have been actively engaged in trying to establish an aggressive base in Kashmir, they have been singularly unsuccessful. Nor is it, I think, anything but a reflection on the integrity of the Governments of both India and Pakistan to suggest that they would be likely to agree to any such proposal. In any case, I suggest that if the Council ever had it in mind to recommend the establishment of such a neutral force in Kashmir — still more if it ever contemplated actually organizing one — it would

cembre [607ème séance], M. Gross, représentant des Etats-Unis, a fait des déclarations dans le même sens, encore que sous une forme un peu plus voilée.

99. Il apparaît à l'évidence que toute l'activité de la prétendue Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a abouti, comme chacun sait, à un échec complet et que toute l'activité du représentant des Nations Unies auprès de l'Inde et du Pakistan, nommé par le Conseil de sécurité, toutes les propositions d'"arbitrage", de médiation, etc., sont fondées sur le principe, faux et inadmissible pour l'Organisation des Nations Unies, de l'ingérence dans les affaires intérieures du Cachemire. Il en est exactement de même du projet de résolution soumis au Conseil de sécurité par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Ce projet de résolution, comme toutes les résolutions, tous les plans et toutes les recommandations qui ont précédé, exclut toute possibilité de solution de la question du Cachemire par la population du Cachemire elle-même, sans pression de l'étranger, sans ingérence du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ce projet de résolution ôte au peuple du Cachemire toute possibilité d'exercer son droit légitime de disposer de lui-même.

100. Respectueuse du droit de tous les peuples, grands et petits, à l'indépendance et à la souveraineté nationales, l'Union soviétique estime que le seul moyen équitable à l'aide duquel on peut et on doit régler la question du Cachemire consiste à laisser au peuple de ce pays la possibilité de déterminer son propre sort, non pas sous la dictée de représentants des Etats-Unis s'abritant sous le pavillon de l'Organisation des Nations Unies, mais au moyen d'une libre manifestation de volonté. Il ne sera possible de trouver une solution équitable à ce problème que si le Conseil de sécurité décide de renoncer à propos du règlement de cette question, à couvrir de son autorité les ingérences dans les affaires du Cachemire auxquelles se livrent divers représentants dont l'activité vise à défendre les intérêts des milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, et de s'inspirer des principes de l'égalité des droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui sont proclamés dans la Charte des Nations Unies. Le moyen équitable de régler cette question consiste à donner au peuple du Cachemire la possibilité de décider lui-même de son sort. Cela peut-être réalisé en laissant à une assemblée constituante, élue sur une base démocratique par le peuple du Cachemire lui-même, le soin de déterminer le statut du Cachemire.

101. Se fondant sur les considérations qui précèdent, la délégation de l'Union soviétique ne saurait donner son appui aux modalités proposées dans le projet de résolution qui est présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, en vue du règlement de cette question.

102. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir dire, en ce qui concerne les propos qui sont tombés des lèvres de notre collègue de l'Union soviétique, que si, en fait, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis se sont activement employés au cours des cinq dernières années à tenter d'établir au Cachemire une base d'agression, ils ont singulièrement échoué. Je ne crois pas non plus que ce soit autre chose que douter de l'intégrité des Gouvernements de l'Inde et du Pakistan que d'insinuer qu'ils pourraient accepter une proposition de cette nature. En tout cas, si le Conseil avait jamais eu l'idée de recommander l'établissement de cette force neutre au Cachemire — et à plus forte raison s'il avait jamais

be quite in order, if he so desired, for our Soviet Union colleague to oppose the relevant draft resolution. But if the parties, for their part, should ever jointly agree between themselves on some proposal for establishing a neutral force I frankly do not see what the Soviet Union could do about it.

103. In any case, I would just say this: I think there is really no need at all for our Soviet Union colleague to be the least bit nervous about the transformation of Kashmir into a kind of armed camp for the purpose of encircling the Soviet Union. It must be obvious, I think, that any such suggestion would be completely opposed to the known policies of both parties to the present dispute.

104. Finally, let me just say as a concluding remark that I was relieved, distinctly relieved, to hear that the policy of the Soviet Union Government, it seems, is to allow the people of Kashmir to decide its own fate. Perhaps Mr. Zorin, as a newcomer to this particular debate, is unaware that this is what my Government, for its part, has for no less than five years been consistently advocating.

105. Mr. MENON (India): I ask the Security Council's indulgence to make a brief intervention in order to clarify and restate the position of the Government of India in the light of what Sir Gladwyn Jebb and others have said.

106. Sir Gladwyn Jebb said there could be no question of imposing a settlement. We agree. We have at all times sought a peaceful settlement by negotiation.

107. The Security Council has before it a draft resolution and an amendment thereto. Some of the statements which have been made, while purporting to be in support of the draft resolution, have expressed some variance with it on points which we consider material and have sought to suggest that the next stage in this matter is the continuance of negotiations by the parties, under the auspices of the United Nations Representative. But the terms of the draft resolution are different in words, and even more so in emphasis. The draft resolution is what we have before us. Its terms hold the field in the debate, irrespective of the speeches. It is on this draft resolution, therefore, that we have to state our position, in a way which leaves no room for misunderstanding.

108. Mr. Graham has reported that, as a result of the negotiations held in Geneva, only one half of paragraph 7 of his twelve proposals remains to be agreed upon. In paragraph 38 of his report, he has made specific recommendations as to how, in his view, efforts could be made to achieve a settlement on this one remaining point, which no doubt is the hard core of the problem now before the Security Council.

109. We, for our part, have expressed no reluctance to continuing negotiations with Mr. Graham from that point and on the basis suggested by him. The present draft resolution, however, in our opinion, points in a different direction. We regret this and fear that it offers no promise of leading to any hopeful result. As has already been stated before the Security Council and as has been fully borne out by our role and conduct in the history of this matter, we are prepared, as hitherto, to explore all avenues for a

envisagé d'en organiser une effectivement — notre collègue de l'Union soviétique aurait parfaitement raison de s'opposer au projet de résolution en question si tel était son désir. Mais si, pour leur part, les parties devaient se mettre d'accord sur une proposition tendant à créer une force neutre, je ne vois franchement pas ce que l'Union soviétique pourrait y faire.

103. En tout cas, je ne dirai que ceci: je crois que notre collègue de l'Union soviétique n'a vraiment pas besoin de concevoir la moindre inquiétude touchant la transformation du Cachemire en une sorte de camp armé permettant d'encercler l'Union soviétique. A mon avis, il doit être évident que toute proposition de ce genre est en complet désaccord avec les politiques bien connues des deux parties au présent différend.

104. Enfin, permettez-moi de dire en conclusion que j'ai éprouvé un réel soulagement à entendre que le Gouvernement de l'Union soviétique aurait pour politique de permettre à la population du Cachemire de décider de son propre sort. Peut-être M. Zorine, en sa qualité de nouveau venu à ce débat, ignore-t-il que c'est ce que mon gouvernement n'a pas cessé de recommander constamment pendant cinq ans.

105. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Conseil de sécurité de me permettre une brève intervention afin de préciser et d'exposer à nouveau la position du Gouvernement indien à la lumière des déclarations de sir Gladwyn Jebb et d'autres représentants.

106. Sir Gladwyn Jebb a dit qu'il ne pouvait être question d'imposer un règlement. C'est notre avis. Nous n'avons cessé de rechercher un règlement pacifique par voie de négociation.

107. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution et d'un amendement à ce projet. Tout en prétendant appuyer le projet de résolution, certains ont mis en lumière des divergences de vues avec les dispositions de ce projet sur des points que nous jugeons essentiels, et ont tenté de suggérer que la prochaine étape consiste en la continuation de négociations entre les parties sous les auspices du représentant des Nations Unies. Mais les termes mêmes du projet de résolution sont différents dans la forme, et plus encore au fond. Le projet de résolution est le document que nous avons devant nous. Ses termes dominent le débat, quelle que soit la teneur des interventions. C'est donc sur ce projet de résolution qu'il nous faut faire connaître notre position, d'une façon qui ne laisse pas de place aux malentendus.

108. M. Graham a indiqué qu'à la suite des négociations qui ont eu lieu à Genève, il ne reste plus à réaliser l'accord que sur la moitié du paragraphe 7 de ses douze propositions. Au paragraphe 38 de son rapport, il a fait des recommandations précises sur les efforts qu'à son avis il serait possible de faire pour réaliser un règlement sur ce dernier point, qui sans nul doute est le centre du problème dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi.

109. Pour notre part, nous n'avons exprimé aucune répugnance à continuer à négocier avec M. Graham en partant de là, et sur la base qu'il a proposée. Toutefois, le présent projet de résolution est à notre avis orienté dans une autre direction. Nous le regrettons et nous craignons qu'il n'offre aucune chance d'aboutir à un résultat heureux. Comme on l'a déjà dit devant le Conseil de sécurité, et comme le rôle que nous avons joué et notre conduite lors du déroulement de cette affaire l'ont bien montré, nous sommes préparés comme

peaceful settlement. We have asked — and we retain our position in this respect — that the Security Council should give full consideration to the basic issues which we have constantly placed before it.

110. The Government of India has already stated that it is unable to accept the draft resolution now before the Security Council. The Government of India is not prepared to be a party to any talks on the basis suggested in paragraph 7 of the draft resolution. With these explicit reservations, however, the Government of India would, in line with its readiness to explore all avenues leading towards a peaceful settlement, be prepared to join and continue in any talks in connexion with this dispute. If the Council, in its wisdom, still considers it useful or necessary to proceed with the draft resolution, we can only profoundly regret its decision.

111. The PRESIDENT (*translated from French*): I request the Council to take a decision on the draft resolution [S/2839] submitted jointly by the delegations of the United States and the United Kingdom on 6 November last, as completed by the Netherlands amendment, which has been accepted by the sponsors.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Brazil, Chile, China, France, Greece, Netherlands, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: None.

Abstaining: Union of Soviet Socialist Republics.

Present and not voting: Pakistan.

The draft resolution was adopted by 9 votes to none, with 1 abstention.

112. This is probably the last meeting — unless some unforeseen event occurs, and everybody hopes it will not — which we shall have this year. I should not like us to part from one another without saying *au revoir* to those of our colleagues whose countries will no longer be represented on the Council next year and whom, to our regret, we are therefore seeing amongst us for the last time.

113. To all three, the representatives of Brazil, Turkey and the Netherlands, I should like to express, on behalf of the Council, our feelings of friendship and our appreciation for their collaboration in the Council's work for the past two years. It is a comforting thought for us that they will continue, less directly perhaps but equally effectively, to assist the Security Council, by their valuable co-operation in the common task within the United Nations.

The meeting rose at 7 p.m.

par le passé à examiner toutes les possibilités de règlement pacifique. Nous avons demandé — et nous maintenons notre position à cet égard — que le Conseil de sécurité examine en détail les principales questions dont nous n'avons cessé de le saisir.

110. Le Gouvernement indien a déjà déclaré qu'il ne pouvait accepter le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi. Le Gouvernement indien n'est pas prêt à participer à des entretiens sur la base proposée au paragraphe 7 du projet de résolution. Toutefois, compte tenu de ces réserves expresses, le Gouvernement indien, qui a toujours été prêt à étudier les possibilités de règlement pacifique, sera prêt à participer à des entretiens en ce qui concerne ce différend et à continuer d'y participer. Si, dans sa sagesse, le Conseil juge encore utile ou nécessaire de mettre en œuvre le projet de résolution, nous ne pouvons que regretter profondément cette décision.

111. Le PRESIDENT: J'invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution, qui figure dans le document S/2839 présenté en commun par les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, le 6 novembre dernier, tel qu'il a été complété par l'amendement des Pays-Bas, accepté par les auteurs du projet.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Vote contre: Néant.

S'abstient: L'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant du Pakistan ne participe pas au vote.

Par 9 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

112. C'est sans doute aujourd'hui la dernière séance — à moins d'événements imprévus que personne ne souhaite — que nous tiendrons cette année. Je ne voudrais pas que nous nous séparions avant d'adresser une pensée d'adieu à ceux de nos collègues dont les pays ne seront plus représentés au Conseil, l'année prochaine, et que nous avons par conséquent le regret de voir siéger pour la dernière fois parmi nous.

113. A tous trois, aux représentants du Brésil, de la Turquie et des Pays-Bas, j'adresse, au nom du Conseil, l'expression de notre amitié et de notre gratitude pour leur collaboration, pendant deux ans, à l'œuvre du Conseil. C'est pour nous un réconfort de penser qu'ils continueront d'apporter au Conseil de sécurité — d'un peu moins près, peut-être, mais tout aussi efficacement — leur précieuse collaboration à l'œuvre commune, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 19 heures.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500,
Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard
Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casillón 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de
Janeiro; São Paulo, Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West,
Toronto.
Periodica, 4234 de la Roche, Montreal.

CEYLON — CÉYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57,
Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King
Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shang-
hai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latino, Carrera 6a., 13-05,
Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tiraja Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belgo, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Třída
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,
København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad
Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — ÉGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Égypte," 9
Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a, Avenida sur 37,
San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128,
Addis Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu,
Helsinki.

FRANCE
Editions A. Padone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitu-
tion, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cia. Ltda., 5a. Avenida sur
28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boite postale
111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente,
Tegucigalpa.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi, and 17 Park Street,
Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty
St., Madras 1.

INDONESIA — INDONÉSIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84,
Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Ave-
nue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby
Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Montovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal
41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9,
's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
United Nations Association of New Zea-
land, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Av-
gustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali,
Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Morano Hermanos, Asunción.

PERU — PÉROU
Librería Internacional del Perú, S.A.,
Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alomar's Book Store, 749 Rizal Avenue,
Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE
The City Book Store, Ltd., Winchester
House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B,
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Rounhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,
Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi,
Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box
724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ.
Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H.
D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., Ferrenquín a
Cruz de Candelaria 178, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Dzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga,
Marsala Tito 23-11, Beograd.

*United Nations publications can also be
obtained from the following firms:*

*Les publications des Nations Unies peuvent
également être obtenues aux adresses ci-
dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Willnerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin
—Schöneberg.
W. E. Saarbach, Frankenstrasse 14, Köln
—Junkersdorf.
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome
Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.

(53B1)

Orders and inquiries from countries where sales agents
have not yet been appointed may be sent to: Sales and
Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.;
or Sales Section, United Nations Office, Palais des
Nations, Genève, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant
de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent
être adressées à la Section des ventes et de la distribu-
tion, Organisation des Nations Unies, New-York (États-
Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisa-
tion des Nations Unies, Palais des Nations, Genève
(Suisse).

Printed in Canada

Price: \$U.S. 0.25; 1/9 stg.; Sw. Fr. 1.00
(or equivalent in other currencies)

12732—July 1953—1700